

Département du Var

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 15 juin au 15 juillet 2020

Objet :

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Demandeur :

M. le Maire de la commune de Nans les Pins

RAPPORT D'ENQUÊTE

RAPPORT

De Marie-Christine RAVIART-BERNARD
Commissaire enquêteur

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pièces jointes en annexes :

1/ PV de synthèse des observations du public avec ses appendices remis le 22 juillet 2020

- Appendice 1 : Tableau des observations écrites et orales du public (avec quatre colonnes).
 - * Nom ;
 - * Observations émises ;
 - * Réponses de la Mairie le 05/08/2020 ;
 - * Commentaires CE (après la réponse de la mairie) .
- Appendice 2 : Tableau des observations des PPA (avec les quatre colonnes).

2/ Courrier du pétitionnaire en réponse au PV

1. / GENERALITES

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal de madame le Maire de Nans les Pins, en date du 11 juillet 2011 conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'urbanisme (CU), a pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans les pins

Les enjeux et objectifs de la révision du PLU se déploient autour des cinq axes forts suivants :

- autoriser un développement mesuré et harmonieux de la commune ;
- maîtriser le rythme de croissance démographique et urbain ;
- engager une réflexion sur le logement et l'habitat ;
- protéger et valoriser l'environnement naturel ;
- programmer des équipements structurant en accompagnement du développement territorial.

Le 24 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

Le 9 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires telles que définies dans le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le 2 octobre 2019 , le conseil municipal a accepté le bilan de la concertation, arrêté le

projet de PLU et a prévu que le projet serait transmis pour avis à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- M. le Président de la CCI,
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Var,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- M. le Président du PNR de la Sainte Baume,
- M. le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- aux maires des communes limitrophes,
- Mme la Présidente de la Métropole AIX Marseille Provence,
- M. le Président de la CDPENAF,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de l'INAO.

2. / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 / Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif (TA) de TOULON en date du 29/01/2020, Mme Marie-Christine RAVIART-BERNARD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique demandée.

2.2 / Préparation et modalités de l'enquête

- Prise de contact téléphonique avec Madame RAOUL, responsable du service Urbanisme début février . Il est alors convenu de prendre à nouveau contact mi-mars pour un début d'enquête mi-avril. Monsieur GUILBERT, urbaniste conseil de la mairie de Nans les Pins adresse alors au CE, par voies postale et électronique, le dossier d'arrêt du PLU.

- Le 20 mai , rencontre avec M. FINCK, adjoint à l'urbanisme et visite des OAP Delvieux, l'Orge, Chamin , la Tuillère...

- En raison du confinement dû à la pandémie, le début de l'enquête a été reporté en juin et le calendrier des permanences de l'enquête publique (8 permanences de 3 h) fixé ainsi que les jours de parution dans deux journaux et les conditions d'affichage dans la commune.

- Toutes les mesures sanitaires ont été prévues et en raison des risques, il a été convenu de demander aux personnes désirant rencontrer le CE de prendre rendez-vous par téléphone auprès de la mairie. Les consultations sans rendez-vous préalable sont restées possibles mais ont été limitées hors plages horaires des consultations sur rendez-vous.

- Un registre dématérialisé est mis au service du public avec le dossier complet à l'adresse électronique suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1968>

- Calendrier des permanences du CE en mairie de Nans les Pins

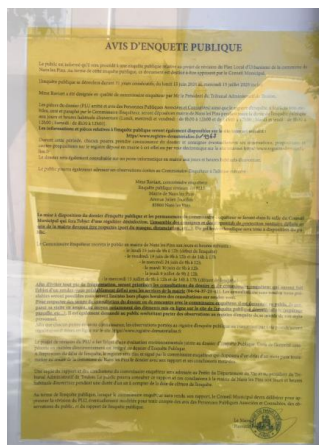
- le lundi 15 juin de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 19 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 24 juin de 9h à 12h
- le mardi 30 juin de 9h à 12h

- le jeudi 9 juillet de 9h à 12h
- le mercredi 15 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

➤ Information effective du public

- Contrôle de l'affichage

Outre l'affichage en mairie, le CE a constaté que l'affichage, conforme dans la forme comme dans le fond, était en place à différents lieux de la commune et sur le site internet de la mairie.



ENQUÊTES PUBLIQUES

1. Pièces administratives
2. Dossier PLU
3. Avis Personnes Publiques Associées

L'enquête publique est aussi disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

Site de la mairie avec le lien ouvrant la page d'accès au dossier

Le dossier complet a été téléchargeable sur le site de la mairie durant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

- Parutions dans la presse

Les parutions dans la presse ont été effectuées conformément à la réglementation, dans deux journaux différents :

- Var-matin : vendredi 29 mai 2020 et samedi 20 juin 2020
- La Provence : vendredi 29 mai 2020 et vendredi 19 juin 2020.

2.3 Composition du dossier d'enquête

Pièce N°1 : Rapport de présentation

- Chapitre 1 : Diagnostic territorial et Etat de l'environnement ;
- Chapitre 2 : Justification des dispositions du PLU
- Chapitre 3 : Evaluation environnementale du PLU ;
- Chapitre 4 : Méthodes utilisées et Résumé non technique.

Pièce N°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce N°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce N°4 : Règlement

Pièce N°5 : Plans de zonage

- Centre
- Nord
- Sud

Pièce N°6 : Liste des emplacements réservés (ER)

Pièce N°7 : Annexes

- 7.A : Annexes sanitaires
 - 1. Alimentation en eau potable
 - 2. assainissement des eaux usées
 - 3. Déchets
- 7.B : Plan du réseau eau potable
- 7.C : plan du réseau d'assainissement
- 7.D : liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- 7.E : Plan des servitudes d'utilité publique
- 7.F : Aléa retrait & gonflement argiles
- 7.G : Risque sismique
- 7.H : Zones soumises à autorisation de défrichement
- 7.I : Dispositions relatives au bruit

Pièce N° 8 : Pièces administratives

- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 : Prescription de la révision du PLU et définition de la concertation.
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 : Révision du PLU : Débat sur les orientations générales du PADD.
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 : Ecriture du règlement d'urbanisme du PLU.
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 octobre 2019 Arrêt du projet de PLU et Bilan de la concertation
- Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon daté du 29 janvier 2020 .
- Arrêté du maire du 15 mai 2020 portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de révision du PLU.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet de révision du PLU, daté du mercredi 15 juillet 2020, accompagné de 6 photos.
- Avis d'enquête publique.
- Journaux :
 - Var-matin : vendredi 29 mai 2020 et samedi 20 juin 2020
 - La Provence : vendredi 29 mai 2020 et vendredi 19 juin 2020.

Avis des Personnes Publiques Associées : PPA

- M. le Préfet du Var et
 - * M. le chef de l'UDAP du Var
 - * RTE
 - * ONF
 - * DGAC
 - * CDPENAF

- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte,
- M. le Président de la CCI,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- M. le Président du PNR de la Sainte Baume,
- M. le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé ARS PACA.

2.4. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pièce N° 1 : Rapport de présentation

L'article R123-2-1 du CU précise que le rapport de présentation doit :

Exposer la diagnostic de la commune ;

Analyser l'Etat Initial de l'Environnement et les perspectives de son évolution au cours de la période d'application du nouveau PLU et apporter toutes les précisions nécessaires sur les zones susceptibles d'être impactées par les orientations et aménagements prévus au PLU ;

Expliquer les choix retenus dans le programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappeler que le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats au terme d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.

Le rapport de présentation comprend par ailleurs un résumé non technique des éléments précédents et une description de la méthode utilisée pour l'évaluation (ordonnance du 3/06/2004 et décret du 27/05/2005).

Préambule

La commune de Nans les Pins dispose d'un PLU approuvé depuis le 13 mai 2011.

Ce document ne répondant pas aux objectifs de l'équipe municipale élue à l'automne 2010, notamment en matière de possibilités de densification des tissus d'habitat pavillonnaire, une révision générale de ce document a été prescrite le 11 juillet 2011 avec notamment pour objectifs :

- d'autoriser un développement mesuré et harmonieux de la commune
- de maîtriser le rythme de croissance démographique et urbain
- d'engager une réflexion sur le logement et l'habitat
- de protéger et de valoriser l'environnement naturel
- de programmer des équipements structurants en accompagnement du développement territorial

Nans les Pins est une des communes de la communauté d'agglomération Provence Verte.

Chapitre 1 : Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

1. 1 Le contexte réglementaire :

Les textes régissant la présente révision générale du PLU sont les suivants :

→ Le Code de l'urbanisme (CU)

- articles L101-1, L101-2 et L101-3

- articles L131-4, L131-5, L131

- articles L151-2 à L151-43
- articles L153-1 à L153-3, L153-11 à L153-19 pour la procédure d'élaboration du PLU
→ Le Code de l'Environnement (CE)
- les articles L123-3 à L123-15 et R123-8 à R123-18 codifient le déroulement de l'enquête publique et le contenu du dossier d'enquête.

Une trentaine de documents de planification et de gestion territoriale s'appliquent à la commune. Parmi ceux-ci, le SCoT de la Provence Verte, le SDAGE Rhône Méditerranée, la charte du PNR de la Sainte Baume, le PLH de la communauté de communes mais aussi la commune est concernée par quatre périmètres ZNIEFF¹ et par un Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000.

1. 2 Analyses socio-économique :

Contexte géographique

Nans les Pins se développe sur une superficie de 4902 hectares pour une population de 4453 habitants en 2016 et bénéficie d'une situation privilégiée, au pied du massif de la Sainte Baume, à 7 kilomètres de Saint-Maximin, 25 kilomètres de Brignoles, 45 kilomètres de Marseille, 65 kilomètres de Toulon.

Contexte démographique

La population a été multipliée par plus de quatre au cours des cinquante dernières années attirant en particulier des familles jeunes avec enfants qui viennent rechercher sur la commune un cadre de vie de qualité.

Le logement

La production de logements reste très largement dominée par la sur-représentation de l'habitat individuel et une autre caractéristique importante du parc de logements est la très forte sous-représentation de l'habitat social, la commune ne comptant en effet que 0,2% de logements sociaux au sens SRU. Aucun logement HLM n'existe sur la commune et les seuls logements sociaux existants (16 unités) correspondent à des logements propriété de la commune.

Pour autant, des situations de fragilité ou de précarité sociales existent sur la commune. On recense ainsi, au 31 décembre 2017, 597 allocataires CAF dont 152 allocataires à bas revenus et 337 personnes couvertes par les allocataires à bas revenus, soit un taux de bas revenus de 11%.

L'emploi et la mobilité économique

Les actifs représentent près de 75% de la population. Cette population active est très mobile, en effet près de huit actifs sur dix travaillent en dehors de la commune et même hors du département du Var. Les déplacements domicile-travail se font majoritairement en voiture.

L'économie locale

La commune dispose de plus de 350 emplois locaux.

Les équipements

Les deux écoles maternelles et primaires, situées dans le cœur du village, ont fait l'objet de programmes d'extension et disposent d'assises foncières qui permettent d'intégrer les capacités d'accueil supplémentaires correspondant aux besoins démographiques futurs de la commune dès lors que ces derniers restent maîtrisés. Aucun collège n'est présent sur la commune. Pour la petite enfance, une structure multi-accueil est implantée dans le centre du village. Sa capacité d'accueil maximale est de 25 enfants et ne suffit pas à répondre à la demande.

En termes d'équipement pour les personnes âgées, la commune dispose de deux maisons de retraite, une résidence pour long séjour médicalisé, et un centre de gérontologie.

En termes d'équipements sportifs, la commune de Nans dispose d'un niveau correct d'équipements. La caserne des sapeurs-pompiers est cependant exigüe et vétuste.

¹ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

L'agriculture

Le nombre d'exploitants agricoles a sensiblement diminué au regard des recensements agricoles successifs (63 en 1988, 19 en 2000, 14 en 2010), la surface agricole représente toujours 641,7 hectares, soit plus de 13% du territoire communal. Ces surfaces agricoles sont dominées par les grandes cultures et les prairies.

1.3 Analyses territoriales et spatiales :

Analyse territoriale historique et formes urbaines

Le village, typiquement provençal, est implanté au pied de la colline du village médiéval. Dès 1989, puis en 1996, le POS a été révisé afin de réduire les espaces ouverts à l'urbanisation et d'éviter une densification pavillonnaire dans des secteurs insuffisamment desservis en équipements (notamment viaires). Le PLU approuvé en 2011, a limité les secteurs ouverts à l'urbanisation mais était accompagné en zones UB et UC d'un corps de règles encourageant une certaine densification pavillonnaire. Cette dynamique sera même encouragée en 2014 par la promulgation de la loi ALUR qui en supprimant définitivement l'outil COS multiplie les «droits à construire» et donc les tentations de division.

La densification s'est traduite par l'apparition et la nécessaire gestion de nombreuses problématiques : insuffisance des réseaux, notamment de desserte viaire ou d'alimentation électrique, nécessitant des investissements conséquents et problématiques localisées d'imperméabilisation excessive des sols.

Des procédures de modifications ont été faites pour définir un nouveau dispositif de gestion de la densité articulé autour du coefficient d'emprise au sol et du coefficient d'espace libre de toute construction ou de tout aménagement. Ce dispositif poursuit un quadruple objectif de gestion de la densité (et donc du rythme de développement), de préservation des équilibres paysagers et environnementaux, de lutte contre l'imperméabilisation des sols, et de respect des équilibres sociaux des quartiers par la préservation du cadre de vie.

La morphologie urbaine communale compte schématiquement trois grandes entités, aux formes et caractéristiques bien distinctes :

- le village, à la forme urbaine dense
- l'habitat pavillonnaire dense ou semi-dense de première périphérie
- l'habitat pavillonnaire plus diffus sur les secteurs plus excentrés, avec des typologies très contrastées selon les quartiers.

Circulations et déplacements

- Les flux journaliers qui résultent de la grande augmentation de la population sont très importants : plus de 9000 véhicules /jour en moyenne journalière sur la RDN 560 et plus de 10 000 v/j le mois le plus chargé. 88 % des déplacements domicile-travail se font par véhicule individuel. Le réseau de transport en commun, de compétence agglomération depuis le 1^{er} septembre 2018 montre des insuffisances, le co-voiturage se développe.

Le village dispose de six parkings, la principale problématique est l'absence de parking pour le stade municipal.

Capacité de densification et de mutation du village

- capacité limitée pour le tissu urbain du centre village ;
- la première couronne périphérique correspondant globalement avec la zone UB du PLU est essentiellement pavillonnaire, seules demeurent quelques parcelles libres d'une superficie totale de 4,7 ha. L'analyse croisée de la disponibilité foncière et de la structure parcellaire a permis d'identifier trois secteurs dont le secteur Cougourde (OAP au projet) ;
- la deuxième couronne correspondant schématiquement à la zone UC est aussi essentiellement pavillonnaire mais de plus faible densité ;

- la troisième couronne UCb comprend des secteurs non raccordés à l'assainissement collectif.

1.4 Perspectives démographiques et l'estimation des besoins :

Trois scénarios permettent d'apprécier les possibilités d'évolution de la commune :

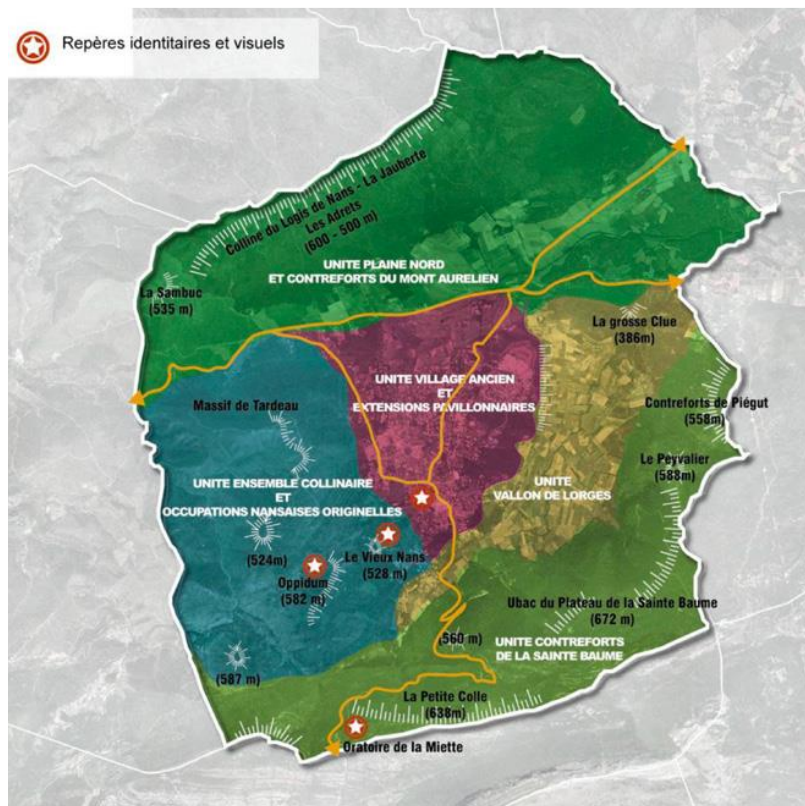
- le premier scénario est calé sur un rythme de croissance très soutenu ;
- le deuxième scénario est calé sur un rythme de croissance soutenu ;
- le troisième scénario est calé sur la perspective démographique définie par le SCOT de la Provence Verte. C'est le scénario choisi par la commune au travers de la présente révision du PLU, soit 36 logements à construire par an.

	Population en 2016	Taux de croissance annuel	Population à horizon 2030	Augmentation de la population 2017-2030
Scénario « de l'expansion » : Accélération non contrôlée du développement démographique	4453	4 %	7711	3258
Scénario « au fil de l'eau » : Maintien du rythme actuel	4453	3 %	6736	2283
Scénario de « l'identité villageoise » : Ralentissement de la croissance	4453	1,4 %	5410	957

En optant pour le scénario 3, la commune souhaite rompre avec les logiques de consommation foncière des dernières décennies (scénario 1 et 2) pour privilégier un développement urbain raisonné, plus économe en consommation foncière, et plus diversifié.

1.5 Etat initial de l'environnement

- Les contextes topographique, géologique, climatique, hydrologique et hydrogéologique sont décrits.
- Le contexte paysager est davantage détaillé ainsi que ses cinq unités paysagères :



- la plaine agricole Nord et les contreforts du Mont Aurélien
- l'ensemble collinaire Ouest des occupations nansaises originelles
- le Vallon de l'Orge et la plaine du Cauron
- les contreforts de la Sainte Baume
- le vieux village et ses extensions pavillonnaires.

- Le patrimoine est ensuite dépeint tant archéologique que religieux, viticole, architectural et urbain. Le patrimoine naturel est très important avec une soixantaine de kilomètres de chemin de randonnée, de plus la totalité du territoire de la commune est située dans le périmètre du Parc Naturel de la Sainte Baume.

- Les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques sont ensuite présentés. Le projet de PLU doit prendre en compte les réseaux écologiques et doit être compatible avec la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT² de la Provence verte et le SRCE³ de la région PACA.

La commune rurale de Nans les Pins détient un riche patrimoine naturel et paysager (PNR⁴ de la Sainte Baume, quatre périmètres de ZNIEFF et un Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000). Les espaces naturels boisés couvrent les trois quarts du territoire communal.

- Occupation des sols et la consommation d'espace

La consommation d'espaces naturels par l'étalement de l'urbanisation résidentielle sur la commune a pour origine le POS approuvé par arrêté préfectoral en 1975 qui avait ouvert à l'urbanisation environ 400 hectares, alors que la commune comptait moins de 1000 habitants. Ces 400 hectares ont été «consommés», pour tout ou partie dans un laps de temps très court (1980-2000), soit une consommation moyenne sur ces décennies de près de 200 hectares. Le rythme de consommation des dix dernières années apparaît ainsi en diminution d'au moins 70% par rapport au rythme des décennies précédentes.

- Les risques majeurs sont ensuite étudiés : le plus présent est le risque feu de forêt, les risques minier, rétractation et gonflement des sols argileux, transport de matières dangereuses et sismique sont également évoqués.

- La gestion de l'eau potable est présentée avec deux points de captage présents sur la commune et la desserte de la commune par le canal de Provence.

- La gestion des eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif est assurée par la station d'épuration communale qui a été rénovée et renforcée en 2013 (6000 Equivalent-Habitants). Les secteurs d'habitat plus excentrés fonctionnent sur des dispositifs d'assainissement individuel ou des microstations pour certaines activités économiques.

- Pour les eaux pluviales, le Schéma Directeur a été réalisé et s'impose au PLU. Il définit un zonage pluvial et des prescriptions réglementaires en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales.

- La gestion et le traitement des ordures ménagères de Nans les Pins relèvent d'une compétence communautaire et sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIVED) Nouvelle Génération.

- Les nuisances sonores concernent des secteurs relativement peu urbanisés.

- Les énergies renouvelables : l'essentiel du territoire nansais, est identifié comme «aménageable sous conditions strictes» (intégration paysagère, évitement des enjeux environnementaux et/ou forestiers, etc.) pour l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables .

Chapitre 2 : Justification des dispositions du PLU

2.1 Choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD a été élaboré pour répondre aux objectifs de l'équipe municipale afin d'intégrer les nouvelles lois et les objectifs du SCoT de la Provence Verte. Dans la partie 4 du chapitre 1, le choix du scénario 3 « identité villageoise » a été explicité et est traduit par trois grandes orientations d'aménagement :

- * 1. Le recentrage de l'urbanisation
- * 2. Le soutien à l'économie locale
- * 3. La prise en compte et la valorisation du patrimoine environnemental

² SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

³ SRCE : Schéma de régionale de Cohérence Ecologique

⁴ PNR : Parc Naturel Régional

Ces trois orientations générales sont déclinées en douze objectifs, eux-mêmes traduits en trente-quatre actions.

2.2 Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Au travers de la révision de son PLU, la commune affiche sa volonté de rompre avec un développement périurbain non maîtrisé quantitativement et qualitativement. Elle souhaite notamment maîtriser son rythme de développement et recentrer son urbanisation à proximité des centralités villageoises sur des secteurs d'enjeux fonciers stratégiques permettant une diversification typologique de l'habitat.

Il s'inscrit dans les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

2.3 Justification des choix retenus en matière de dispositions réglementaires et de zonage.

Le fondement du zonage et du règlement

Les principales évolutions structurelles entre le PLU approuvé et le PLU révisé sont les suivantes :

- la création d'une nouvelle zone urbaine «achevée» UP3 correspondant à des espaces pavillonnaires existants, de densité faible et au niveau d'équipement insuffisant (assainissement autonome, insuffisance des voiries et de la desserte incendie, etc.). Cette évolution réduit de 30% la superficie des zones constructibles à vocation d'habitat, en cohérence avec les objectifs de la révision du PLU de maîtrise du rythme de développement et avec les orientations du PADD, notamment son orientation n°1.
- la création d'une nouvelle typologie de zone spécifiquement dévolue au développement des énergies renouvelables photovoltaïques (1AUpv), mode d'occupation du sol aux caractéristiques spécifiques (artificialisation mais pas urbanisation, réversibilité, etc.)
- la création d'une nouvelle typologie de zone spécifiquement dévolue aux équipements publics.

Le règlement a été restructuré afin de respecter le décret du 28 décembre 2015. Chaque zone est soumise à des règles propres définies en fonction des objectifs d'aménagement poursuivis. A chacune d'entre elles, correspond un règlement qui définit les règles applicables. Au préalable sont énoncées les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire communal.

Les différentes zones du projet sont ensuite décrites et les règles adoptées pour chaque zone sont justifiées.

Les Zones urbanisées :

- **la zone UA** correspond au village avec une urbanisation dense et sa délimitation diffère très peu de celle du PLU approuvé.
- **la zone UB**, d'une emprise de 3,2 ha, correspond au secteur de la Ferrage, est une zone spécifiquement et exclusivement réservée aux équipements publics.
- **la zone UC** consiste en deux emprises foncières d'une superficie totale de 1,5 ha situées au contact de la polarité d'équipements de la Ferrage et à proximité du centre villageois (Emplacements Réservés 58 et 59).
- **la zone UP1** (zone urbaine pavillonnaire de type 1 couvrant 37,4 ha) correspond à la première couronne d'habitat pavillonnaire autour du village.
- **la zone UP2** correspond à la deuxième couronne d'habitat pavillonnaire, d'une superficie de 127,9 ha. Cette nouvelle zone UP2 est spatialement très sensiblement réduite par rapport à l'ancienne zone UC qui couvrait un total de 214,9 hectares, soit une réduction de 87 hectares (40%).

Cette réduction s'explique par :

- le reclassement de toute la frange Nord (au Nord de la route de la Transhumance) et Nord-Ouest en zone urbaine pavillonnaire de type 3 (pour un total de 69,8 hectares)
- le reclassement de la frange Sud-Est en zone urbaine pavillonnaire de type 3 (pour un total de 13,1 hectares)
- la création d'une nouvelle zone 1AUb sur le secteur Cougourde (2,1 ha)
- la création d'une nouvelle zone à urbaniser 2AU sur une vaste (2 ha) emprise foncière stratégique sur le secteur Diou Li Siégué, en bordure de la route de Marseille
- le reclassement d'un secteur d'enjeu foncier stratégique en zone UC de densification et de mixité sociale.

- **la zone UP3** correspond à la troisième couronne d'habitat pavillonnaire.

Elle était classée en zone UCa dans le PLU approuvé. Elle couvre un total de 82,9 hectares avec deux poches, une poche Nord (69,8 ha) et une poche Sud (13,1 ha) et se distingue de la zone UP2 par :

- un densité plus faible, avec une majorité de terrains supérieurs à 2000 ou 3000 m²,
- un environnement localement sensiblement plus boisé,
- une moindre structuration urbaine, avec notamment une desserte viaire insuffisante et de nombreuses servitudes de passage.
- un non raccordement à l'assainissement collectif,
- une situation plus excentrée par rapport au centre villageois...

Le règlement de la zone UP3 interdit toute nouvelle construction d'habitation.

- **la zone UT**, zone urbaine à destination touristique correspond au secteur Delvieux (22,7 ha) et fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

- **la zone UZ** correspond à la Zone d'Aménagement Concerté de la Mouchouane réalisée dans les années 1990 et aujourd'hui achevée.

Les zones à urbaniser :

- **la zone 1AUa** correspond au secteur de la Garnière (3,7 ha) et fait l'objet d'une OAP.

- **la zone 1AUb** correspond au secteur de Cougourde (2,2 ha) et fait l'objet d'une OAP.

- **la zone AU_{pv}** correspond au secteur du Lazarotte (14,6 ha), zone à vocation photovoltaïque, fait aussi l'objet d'une OAP.

- **la zone 2AU** correspond à deux secteurs assez proches du centre villageois présentant des enjeux fonciers importants mais sur lesquels aucun projet n'a été défini à ce jour. Elle couvre un total cumulé de 4,8 hectares.

- **la zone 3AU** correspond à des terrains communaux (14,3 ha).

La zone agricole A couvre 911,3 ha au projet pour 961,5 ha dans le PLU approuvé. Cette diminution n'est toutefois aucunement liée à une remise en cause de l'agriculture ou à des ouvertures à l'urbanisation, mais uniquement liée à une meilleure définition du zonage agricole, d'importants espaces naturels et sans potentialités agricoles avérées ayant été classés à tort en zone agricole dans le PLU approuvé.

Les zones Naturelles N couvrent 3636,5 ha avec 10 secteurs :

La zone N stricto sensu, la plus vaste (2612 hectares) et qui correspond à la majeure partie des espaces de collines et de forêts ;

- le secteur Na (607,6 hectares) qui présente les mêmes caractéristiques que la zone N mais qui se trouve à l'aplomb de l'aquifère stratégique de la Sainte Baume ;

- le secteur Ne (1,9 hectare), réservé à l'aménagement d'une deuxième aire de covoiturage et à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, au lieu-dit Plan de Georges, en bordure de la RD 560 ;

- un secteur Ng (95 hectares) correspondant aux parcours du golf de la Sainte Baume ;

- un secteur Nh (77,5 hectares) correspondant à des anciennes zones naturelles au sein desquelles s'est implanté par le passé un habitat pavillonnaire diffus ;

- un secteur Ni (2,4 hectares) correspondant à l'emprise d'une activité industrielle (Sermax) et à son projet d'extension ;

- un secteur NI (3,5 hectares) correspondant à un secteur de renouvellement urbain (ancien centre de convalescence respiratoire) ;
 - un secteur Ns (10,6 hectares) correspondant à des équipements de santé (centre gérontologique) ;
 - un secteur Nt (3,5 hectares) correspondant à des secteurs à vocation touristique ;
 - un secteur Nth (1 hectare) correspondant à un secteur à vocation touristique et d'hébergement ;
 - un secteur Nv (221,5 hectares) correspondant au site classé du Vieux Nans et de ses abords.
- Certains de ces secteurs autorisant des constructions autres que celles limitativement visées à l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme, ils constituent de fait des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au sens de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des secteurs Ni, NI, Ns, Nt et Nth.

Le projet comporte 61 emplacements réservés dont deux au profit du département pour des élargissements de voies.

2.4 Etude de la compatibilité avec les plans et programmes

Le projet doit être compatible

- avec le SCoT⁵ de la Provence Verte afin de
 - respecter et valoriser les ressources exceptionnelles de la Provence Verte, d'offrir aux populations un environnement sain ;
 - permettre un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique, solidaire et durable ;
 - permettre un développement économique endogène.
- avec la chartre du PNR de la Sainte Baume dont les ambitions sont de
 - préserver le caractère de la Sainte Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages ;
 - orienter le territoire de la Sainte baume vers un aménagement exemplaire et durable ;
 - fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de permettre la valorisation durable des ressources ;
 - valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble ;
- avec le PLH , la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a disparu le 1er janvier 2017 avec la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence regroupant les trois anciennes Communautés de Communes du Comté de Provence, de Sainte Baume Mont Aurélien et du Val d'Issole.

Un nouveau PLH établi à l'échelle de l'agglomération est en cours. Il rattache la commune de Nans les Pins au bassin de vie de Saint Maximin la Sainte Baume et l'identifie également comme un espace sous influences métropolitaines dont il convient de maîtriser le développement.

Chapitre 3 : Evaluation environnementale du PLU

3.1. Evaluation thématique des incidences du PLU sur l'environnement

La commune de Nans les Pins comportant sur son territoire un périmètre Natura 2000, l'évaluation environnementale de la révision du PLU s'impose.

Dans cette partie sont examinées :

- les incidences thématiques sur l'environnement au regard des enjeux du territoire et de ses perspectives d'évolution : effets du PADD, incidences du zonage et du règlement ;
- les incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par la révision du PLU ;

⁵ SCoT : Schéma de Cohérence de Territoriale

- les incidences prévisibles sur le réseau Natura 2000.

3.1.1 Les incidences du PADD sur l'environnement

L'application de la révision du PLU aura des incidences sur le territoire de Nans les Pins. Celles-ci peuvent être positives, grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Elles peuvent également être négatives sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de consommation foncière, ou nuls sur d'autres aspects.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme constituent le projet de territoire à l'horizon 2030. Elles sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, résultant d'une analyse stratégique du territoire. Elles sont au nombre de 3 :

- 1/ Le recentrage de l'urbanisation
- 2/ Le soutien à l'économie locale
- 3/ La prise en compte et la valorisation du patrimoine environnemental.

3.1.2 Les incidences de la révision du PLU sur la consommation des sols

- Enjeux : la commune affiche sa volonté d'un développement à un rythme mieux maîtrisé tout en recentrant son urbanisation autour des polarités villageoises.

- Incidences du zonage et du règlement :

*** Incidences positives**

La révision du PLU se traduit par une diminution surfacique significative des zones constructibles à vocation d'habitat qui sont réduites de 90 hectares, soit moins 30%

Avec cette révision du PLU, les possibilités d'étalement urbain sont donc quasiment divisées par deux par rapport aux possibilités offertes initialement par le POS. Le nouveau zonage vise à mieux urbaniser via notamment des reclassements en zone AU afin de privilégier des opérations d'ensemble moins consommatrices d'espace que les dynamiques individuelles.

Le PLU révisé supprime la zone destinée au développement économique sur le secteur du Pan de Georges ;

*** Incidences potentiellement négatives** :

A cause d'une diminution de la zone naturelle car la zone à vocation touristique est étendue, un périmètre destiné à un parc photovoltaïque est créé et le secteur Ni est étendu pour permettre un agrandissement et un meilleur fonctionnement d'une activité industrielle existante sur la commune depuis plus de cinquante ans.

- Les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU sont ensuite présentées.

3.1.3 Les incidences de la révision du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels

- Enjeux

Le territoire de la commune de Nans les Pins se compose de vastes ensembles naturels reconnus par un site Natura 2000, plusieurs périmètres d'inventaire de ZNIEFF, le SRCE PACA, le SCOT de la Provence Verte, la charte du PNR de la Sainte Baume, etc...

La préservation de la biodiversité de ces milieux naturels est un des enjeux forts de la révision du PLU.

- Incidences du zonage et du règlement :

*** Incidences positives**

Le PLU réduit très sensiblement les espaces ouverts à l'urbanisation, maintient dans les espaces résidentiels des coefficients d'espaces libres importants afin de maintenir les fonctions écologiques des jardins d'agrément, reclasse en zone naturelle la zone 2AU destinée

à un développement d'activités économiques sur le secteur du Plan de Georges car identifiée par le PNR comme réservoir de biodiversité.

Le PLU limite les nouveaux aménagements à des secteurs peu sensibles sur le plan environnemental et déjà largement anthropisés ou artificialisés...

* Incidences potentiellement négatives

La zone naturelle est légèrement réduite pour permettre le renforcement de trois importantes activités économiques présentes sur la commune depuis de nombreuses années et très importantes en termes d'emplois.

- Les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU sont ensuite présentées.

3.1.4 Les incidences de la révision du PLU sur les risques

- Enjeux

Le territoire de la commune de Nans les Pins compte comme principaux risques le risque feu de forêt et le risque inondation. Dans le cadre de la révision du PLU, l'enjeu est de ne pas accroître et si possible de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

- Incidences du zonage et du règlement :

* Incidences positives

Le PLU réduit spatialement les possibilités d'urbanisation, notamment dans les secteurs les plus excentrés et donc les moins bien équipés notamment sur le plan de la défense incendie. Les projets autorisés par le PLU notamment le développement touristique et le confortement industriel font l'objet de réglementations précises (Etablissement Recevant du Public, installations classées, arrêté préfectoral sur la sécurité des campings de janvier 2016...) et de visites régulières de commissions de sécurité.

Afin de limiter le ruissellement pluvial et donc d'accroître l'aléa potentiel d'inondabilité, le règlement du PLU vient renforcer les obligations en matière de gestion des eaux pluviales avec des obligations pouvant être imposées en matière de rétention à la parcelle.

Le PLU impose des marges de recul à respecter de part et d'autre des ruisseaux.

Le PLU introduit l'atlas des zones inondables aux documents graphiques du PLU et ses recommandations dans les dispositions générales du règlement.

* Incidences potentiellement négatives

Dans la mesure où il autorise une croissance démographique et un renforcement de sa capacité d'hébergement touristique, le PLU génère un accroissement de la vulnérabilité des personnes et des biens, notamment aux feux de forêt.

L'imperméabilisation des sols est susceptible d'engendrer des ruissellements complémentaires participant ponctuellement à l'augmentation du risque inondation.

- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU

Le règlement impose des coefficients d'emprise au sol des constructions limités et assortis de coefficients d'espace libre élevés.

La révision du PLU permet d'introduire de nouvelles dispositions réglementaires relative à la gestion des eaux pluviales avec notamment l'annexion au règlement d'urbanisme de l'arrêté municipal imposant les prescriptions techniques définies au travers du schéma directeur des eaux pluviales.

3.1.5 Les incidences sur les paysages et le patrimoine

- Enjeux :

La commune de Nans les Pins s'inscrit dans un environnement paysager très qualitatif et très diversifié qui explique, entre autres facteurs, son attractivité résidentielle et touristique.

La commune compte en outre un patrimoine riche à préserver et à valoriser.

La révision du PLU s'inscrit dans une logique de valorisation et de préservation de ces

paysages et de ce patrimoine.

- Incidences du zonage et du règlement :

* Incidences positives

Le PLU réduit spatialement les possibilités d'urbanisation et donc l'impact paysager de l'étalement urbain, maintient les équilibres entre les zones agricoles et les zones naturelles, qui composent la toile de fond paysagère de la commune.

Le règlement d'urbanisme est complété par de nouvelles dispositions générales relatives à l'aspect extérieur des constructions : couleur des enduits, intégration des dispositifs techniques, préservation des restanques, traitement paysager des soutènements, traitement des clôtures, intégration paysagère des piscines, etc....

Les OAP définies sur les secteurs d'enjeux intègrent des principes d'intégration paysagère.

* Incidences potentiellement négatives

Le projet de parc photovoltaïque, de par son étendue spatiale et l'occupation du sol qu'il induit peut avoir des incidences négatives sur les paysages.

Le projet d'extension du camping, de par son étendue spatiale peut avoir des incidences négatives sur les paysages. La densification encouragée sur certains secteurs d'enjeux fonciers stratégiques peut avoir des conséquences sur le paysage perçu à proximité du centre villageois historique et venir ainsi perturber l'image de «village».

- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU

Les réflexions menées sur les sites de projets urbains ont permis de définir des principes d'aménagement destinés à assurer une bonne intégration paysagère des projets. Ces principes sont définis au travers des OAP et ont valeur réglementaire.

3.1.6 Les incidences sur la ressource en eau

- Enjeux :

Les principaux enjeux en matière de préservation de la ressource en eau sont liés au bon fonctionnement de l'assainissement collectif et au bon raccordement à ce dernier, au bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel, à la limitation des prélèvements directs de la ressource et à la protection de la qualité de cette dernière.

- Incidences du zonage et du règlement :

* Incidences positives

La révision du PLU encourage à un recentrage de l'urbanisation sur les secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif. L'urbanisation est stoppée dans tous les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

La révision du PLU encourage une diversification de l'habitat vers des modes moins consommateurs d'eau (moins de jardins, moins de piscines...) et définit un secteur spécifique pour la protection de la réserve d'eau stratégique de la Sainte Baume.

Enfin, le règlement du PLU est modifié afin de mieux définir les conditions du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel. Il définit notamment des règles sanitaires relatives à l'implantation de ces dispositifs.

* Incidences potentiellement négatives

Les objectifs de croissance démographique et touristique impliquent une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement, et exercent ainsi une pression accrue sur la ressource en eau et potentiellement sur la qualité de la ressource.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées induite par le projet du PLU engendrera un accroissement d'éléments polluants contenus dans les eaux de pluie et de ruissellements collectées sur des surfaces imperméabilisées (voiries, trottoirs et parking) et donc un risque de pollution du milieu naturel.

- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU

La révision du PLU vise à un recentrage de l'urbanisation sur des secteurs de projets proches du centre villageois et pouvant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble

au travers desquelles pourront être définies des dispositions adaptées en matière de protection des eaux.

L'extension du camping permettra de mutualiser le fonctionnement du parc aquatique plutôt qu'à encourager la création d'un nouveau parc aquatique nécessaire à un nouveau camping.

3.1.7. Les incidences de la révision du PLU sur la ressource en énergie.

- Enjeux :

La maîtrise de la consommation énergétique est un des grands enjeux contemporains : limitation des consommations, diversification des ressources énergétiques, encouragement des énergies renouvelables, etc... Le territoire de la Provence Verte est très largement dépendant de l'extérieur pour sa consommation énergétique. Il offre un important potentiel de développement pour les énergies renouvelables.

- Incidences du zonage et du règlement :

*** Incidences positives**

Dans le cadre de la révision du PLU et conformément aux orientations du PADD, un périmètre a été étudié en vue d'y installer un parc de production d'énergie photovoltaïque.

En favorisant la densification urbaine proche de la centralité villageoise, le PLU s'engage dans une moindre utilisation des véhicules automobiles et par conséquent à une moindre consommation énergétique.

Le PLU programme la réalisation d'une nouvelle aire de covoiturage qui permettra de mutualiser les déplacements automobiles et notamment les déplacements domicile- travail.

*** Incidences potentiellement négatives**

La construction de nouveaux bâtiments et l'accueil de populations et d'activités nouvelles vont augmenter les besoins en énergie pour les bâtiments et les transports, et consécutivement les émissions de polluants.

- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU

Afin de réduire au maximum les incidences négatives induites par les constructions nouvelles, celles-ci respecteront la réglementation thermique en vigueur. La commune et l'intercommunalité peuvent également, via des politiques d'incitation, apporter leur concours à la réalisation de bâtiments à Haute Qualité Environnementale, ou au remplacement des appareils de production énergétique vieillissants, au bénéfice de systèmes énergétiques renouvelables.

3.1.8. Les incidences de la révision du PLU sur la gestion des déchets.

- Enjeux :

La production de déchets à l'échelle du SIVED est nettement supérieure à la moyenne nationale. De même, la part de déchets recyclables issus du tri sélectif est plus faible que la moyenne nationale.

Le principal enjeu est de répondre à l'augmentation prévisible des déchets induits par le développement urbain et économique du territoire.

- Incidences du zonage et du règlement :

*** Incidences positives**

Le PLU encourage un recentrage de l'urbanisation qui permet d'optimiser la gestion des déchets dans un cadre collectif.

*** Incidences potentiellement négatives**

La croissance démographique va accroître le volume des déchets (ménagers et industriels).

- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU

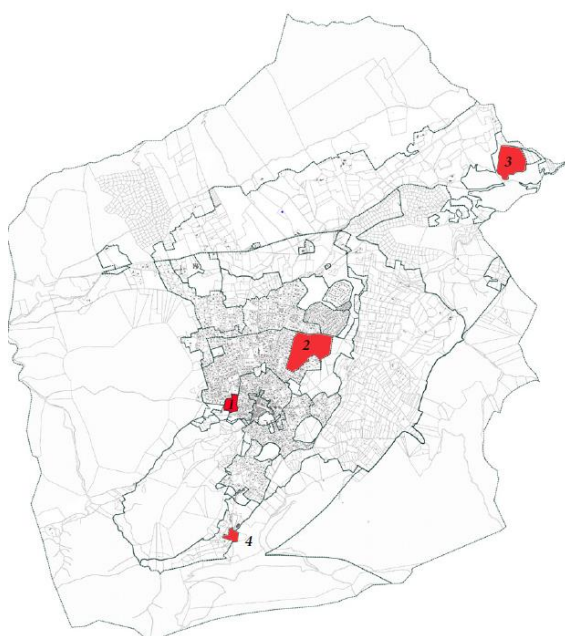
L'augmentation de la production de déchets ménagers pourrait être compensée par des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source), l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation. Ces actions sont actuellement portées par le SIVED.

3.2 Evaluation spatialisée des incidences du PLU sur l'environnement

3.2.1. Localisation des sites.

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLU analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Quatre secteurs ont été identifiés comme pouvant être touchés de manière notable par la mise en œuvre du plan :



1/ La zone 1AUa de la Garnière

2/ La zone UT de Delvieux, étendue au travers de la révision du PLU

3/ La zone 1AU_{pv} nouvellement créée au lieu-dit Lazarotte

4/ La zone Ni de Chamin, étendue au travers de la révision du PLU

Pour chacun des secteurs une étude décrivant l'état initial, les impacts prévisibles et les mesures d'évitement ou de réduction est menée.

3.2.2 Secteur 1 : zone 1AUa de la Garnière

La zone 1AUa de la Garnière couvre 3,7 hectares de terrains en friche et situés en entrée de village Ouest. Elle est identifiée comme une zone d'urbanisation future depuis le premier POS de 1975 mais aucun projet n'y a été développé.

3.2.3. Secteur 2 : zone UT de Delvieux

Le secteur Delvieux couvre un périmètre total de 22,7 hectares et se situe à environ 800 mètres au Nord-Est du centre villageois. Il correspond à un ancien très vaste domaine équestre, équipé notamment d'une piste périmétrale (allée cavalière) de 1,5 km, qui ceinture la majeure partie du site.

3.2.4. Secteur 3 : zone 1AU_{pv} de Lazarotte

Le secteur de Lazarotte est situé au Nord-Est du territoire communal, loin de toute urbanisation, dans un environnement à dominante boisé et traversé par la ligne électrique 225.000 volts Boute - Le Coudon. Le secteur étant particulièrement propice au développement des énergies renouvelables.

3.2.5. Secteur 4 : secteur Chamin

Le secteur Chamin correspond à l'activité industrielle de l'entreprise Sermax, premier fabricant français d'articles de serrage, installée depuis 1963 au lieu-dit Chamin. Un zonage Ni avait été créé sur ce secteur via une révision simplifiée du PLU approuvée en 2013 et qui corrigeait le classement initial en zone agricole.

L'entreprise qui emploie plus de trente personnes sur site a fait part de ses projets de réorganisation et extensions.

3.3 Evaluation des incidences Natura 2000

3.3.1. Le contexte réglementaire Natura 2000 et les documents d'urbanisme.

- Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La loi Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

- La prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

3.3.2 Présentation du site Natura 2000

La commune de Nans les Pins est concernée par le site Natura 2000 «FR9301606» Massif de la Sainte Baume qui s'étend sur 17.307 ha, et est lié à la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation).

Le site correspond à un massif calcaire en situation littorale, avec un climat de type méditerranéen montagnard et abrite 18 habitats d'intérêt communautaire, dont 9 d'enjeu de conservation très fort ou fort. La forêt de la Sainte-Baume représente une véritable exception par rapport à la végétation provençale environnante.

Sur les crêtes se développent des pelouses sèches et landes à Genêt de Lobel, riches en espèces rares ou endémiques et présentant une grande originalité.

FLORE : 1 espèce N2000 (Sabline de Provence), d'enjeu très fort, confère au site une responsabilité mondiale, puisque cette espèce est endémique des massifs provençaux entre Marseille, Aix et Toulon.

FAUNE : 20 espèces N2000, dont 5 d'enjeu local de conservation très fort ou fort. On peut noter la présence d'insectes forestiers très rares en France, inféodés aux vieux boisements (Taupin violacé, Osmoderme) ainsi que d'un gîte de reproduction de Murin de Bechstein d'importance régionale.

- Les vulnérabilités : Le principal risque concerne les incendies de forêts du fait de la vaste couverture forestière du massif.

- Incidences de la révision du PLU sur le site Natura 2000.

* Les incidences directes

La révision du PLU encourage un recentrage de l'urbanisation par une réduction sensible des zones ouvertes à l'urbanisation.

La révision du PLU n'apporte aucune modification de zonage ou de règlement sur les secteurs de la commune inclus dans le périmètre Natura 2000.

Ainsi le PLU n'a pas d'incidence directe sur les habitats ou espèces désignées par le site Natura 2000.

* Les incidences indirectes

Pour limiter les incidences indirectes sur le site Natura 2000, le PLU maintient les classements et règlements antérieurs. L'essentiel du périmètre Natura 2000 existant sur la commune reste ainsi classé en zone naturelle N avec en outre une protection au titre des Espaces Boisés Classés. Ainsi, les diverses nuisances liées à l'activité anthropique et portant atteinte à la biodiversité sont limitées et réduites.

En conclusion, par l'absence d'habitat impacté et par la limitation des incidences potentielles indirectes, les incidences sur le réseau Natura 2000 du PLU sont jugées faibles.

Cette conclusion relative au PLU ne prévaut pas des conclusions des études d'impact et évaluation Natura 2000 éventuellement nécessaires à la réalisation des projets autorisés par le PLU.

Chapitre 4: Méthodologies utilisées et Résumé non technique

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de la révision du PLU, une réflexion poussée sur l'environnement (considéré au sens large), qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet.

4.1 Méthodologies utilisées pour la révision du PLU et l'évaluation environnementale

4.1.1 Elaboration de l'état initial de l'environnement

Les études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et problèmes auxquels il est soumis, autour de différents axes thématiques. Il est ensuite possible d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet de PLU doit répondre.

4.1.2 Elaboration du PADD

Cette phase de travail a pour objectif de traduire les enjeux environnementaux et les orientations retenues au travers du PADD dans le zonage, le règlement, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agit au travers de cette phase de définir un zonage et des prescriptions réglementaires cohérents avec les orientations du PADD et le scénario de développement retenu par la commune.

L'objectif de cette analyse est d'apprécier les incidences potentielles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Toutefois, le PLU étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement.

4.1.3 Phase de traduction réglementaire du PADD : zonage, règlement, OAP...

4.1.4 Analyses des incidences

4.2 Le résumé non technique présente en une page et demie le projet en trois sous-chapitres

- diagnostic territorial et état initial de l'environnement
- justification des choix du PLU
- évaluation environnementale du PLU.

Commentaire du CE

Le rapport de présentation est dans l'ensemble clair, bien illustré et compréhensible pour les personnes désireuses de s'informer sur le projet.

Le résumé non technique présente, de façon très condensée, les principaux objectifs de la commune afin de mieux maîtriser son développement, tant quantitativement que qualitativement.

L'évaluation environnementale est jointe au dossier, conformément à la réglementation.

Pièce N°2 : Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 24 octobre 2016. La commune a fait le choix du scénario de l'identité villageoise avec une croissance contrôlée et un seuil démographique fixé à 5 410 habitants à l'horizon 2030.

Ce scénario se traduit par trois grandes orientations d'aménagement :

1. Le recentrage de l'urbanisation

1. Adapter les objectifs démographiques à la capacité urbaine

- Limiter le développement urbain à 5 410 habitants à horizon 2030
- Prioriser l'action sur les opportunités foncières (plusieurs sites sont identifiés comme des « dents creuses »).

2. Éviter la poursuite du développement pavillonnaire

- Observer les impacts de l'extension de la zone urbaine
- Limiter la densification des zones pavillonnaires
- Proposer des outils de gestion de ces quartiers

3. Densifier la ville

- Requalifier le village
- Réinvestir La Ferrage
- Envisager la Garnière comme la future greffe urbaine de Nans

4. Assurer une mixité urbaine et sociale

- Garantir une diversité typologique
- Proposer une mixité sociale dans l'habitat en prévoyant le développement du parc locatif social
- Mettre fin à l'habitat indigne

2. Le soutien à l'économie locale

1. Contribuer au dynamisme agricole

- Préserver les espaces agricoles
- Diversifier le potentiel agricole
- Etendre le terroir en redéfinissant un zonage agricole cohérent par un reclassement des secteurs présentant un potentiel agricole

2. Conforter le bassin d'emploi et l'attractivité liée au tourisme

- Consolider l'offre en équipements et en produits touristiques
- Préserver et qualifier les atouts patrimoniaux
- Revaloriser l'ancien Camping Municipal
- Requalifier les entrées de ville

3. Diversifier le secteur économique

- Garantir la réalisation d'une zone d'activités
- Élargir le champ d'actions
- Soutenir l'activité du village

4. Renforcer l'offre en équipements et proposer un réseau de déplacements qualitatifs

- Assurer de bonnes conditions sanitaires
- Développer les services pour les nansais
- Offrir un maillage de transports doux

3. La prise en compte et la valorisation du patrimoine environnemental

1. Préserver les grandes entités paysagères

- Considérer le massif de la Sainte Baume comme une richesse
- Intégrer le zonage Natura 2000
- Respecter les périmètres de ZNIEFF

2. Mettre en valeur le patrimoine nansais

- Développer l'information au visiteur
- Identifier le bâti remarquable

3. Assurer la maîtrise des risques et des nuisances

- Se prémunir des risques
- Garantir la bonne qualité du traitement des déchets

4. Proposer un développement urbain respectueux de son environnement

- Limiter l'émiettement urbain
- Faciliter le recours aux énergies nouvelles
- Maintenir les trames paysagères

Commentaire du CE

Le PADD est bien conforme à la réglementation et traduit les objectifs de la commune afin de :

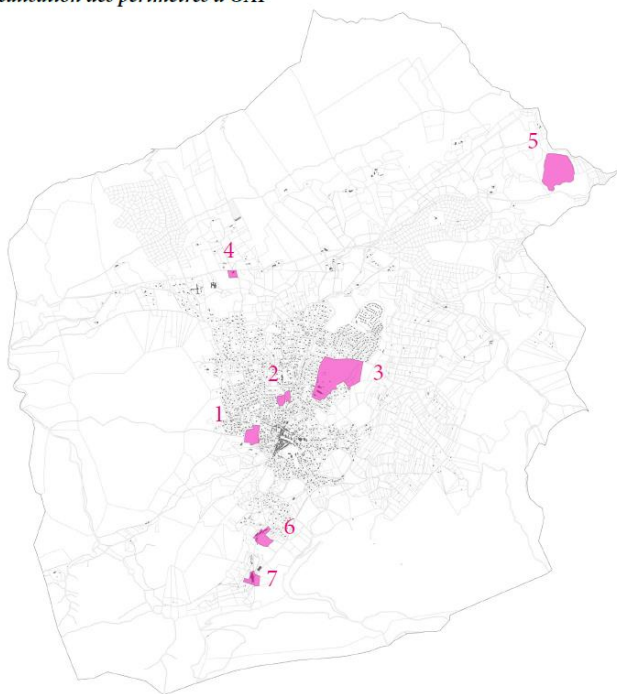
- *permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation et de la croissance démographique de la commune ;*
- *conforter les activités agricoles, commerciales, touristiques et artisanales ;*
- *protéger les espaces naturels et de mettre en valeur le patrimoine ;*
- *prendre en compte les risques naturels.*

Le PADD fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pièce N°3 : Orientations d'aménagement et de programmation

Dans le cadre de la révision du PLU, il est défini sept secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :

Localisation des périmètres d'OAP



1/ **Le secteur dit de la Garnière**

2/ **Le secteur dit de Cougourde**

3/ **Le secteur dit de Delvieux**

4/ **Le secteur dit de la Tuilière**

5/ **Le secteur dit de Lazarotte**

6/ **Le secteur dit de l'Orge**

7/ **Le secteur dit de Chamin**

L'OAP 1 dit « La Garnière »

Le secteur de la Garnière se situe en entrée de village Ouest, en bordure Sud de la RD 280 (route de Marseille), il correspond à un ancien espace agricole, en friche depuis de très nombreuses années et couvre un total de 3,7 hectares.

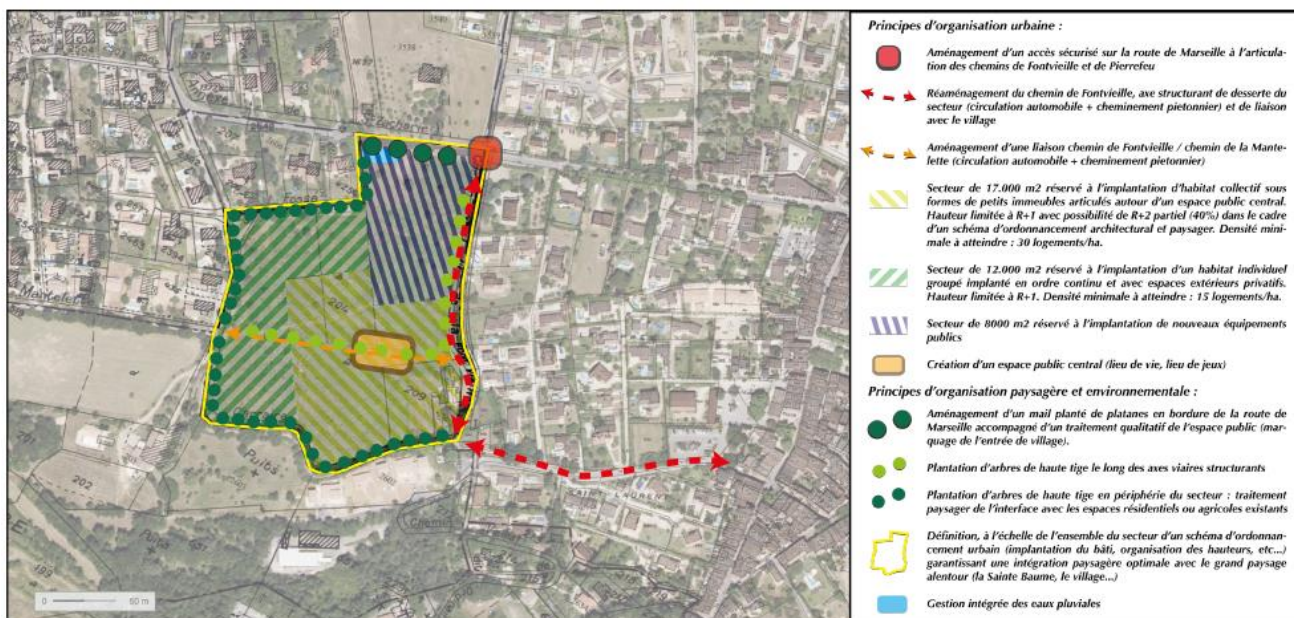
Bénéficiant d'un accès direct sur la RD 280, le secteur est également desservi par le chemin de la Mantelette et le chemin de Fontvieille, chemins aux tracés Nord-Sud piqués sur la RD 280 et bordant le secteur sur ses franges Ouest et Est.



Situé à proximité du centre villageois et en « dent creuse » au sein du tissu urbanisé, ce terrain avait déjà été classé en zone de future urbanisation au POS, classement confirmé par le PLU de 2011.

Il présente une topographie peu accidentée.

L'aménagement proposé a valeur réglementaire et s'impose au futur projet, afin de préserver les vues sur le grand paysage, de structurer la trame viaire, de créer un espace public central et une circulation douce, et de favoriser l'intégration architecturale et urbaine.

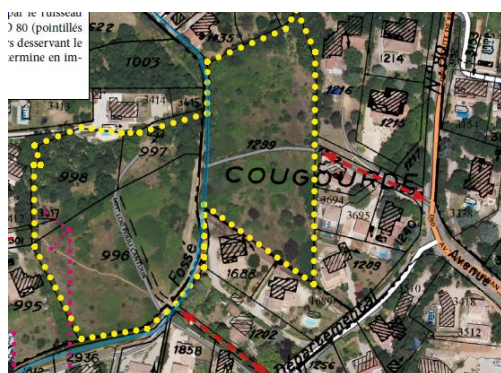


Le secteur le plus important (1,7 ha) et le plus proche du centre villageois est destiné à de l'habitat collectif organisé autour d'un espace public central, la hauteur imposée pour les constructions est de R+1, avec la possibilité de R+2 sur 40% de l'emprise des constructions. Au Nord, un secteur de 8000m² est réservé à l'implantation de nouveaux équipements publics. L'ensemble du secteur fait l'objet, en application des dispositions de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, d'une servitude de mixité sociale imposant un minimum de 25% d'habitat social à tout programme de logements.

Commentaire du CE

Cette OAP se situe à proximité du village. Les parcelles à vocation d'habitat ne sont pas, actuellement, suffisamment équipées en réseaux viaires. Leur « constructibilité » se fera lorsque ceux-ci seront réalisés et avec la prise en compte du risque feu de forêt dans la partie Sud . Cependant, la partie Sud est bordée en partie par un petit lotissement, les services techniques de la communes et le cimetière. Cet aménagement permettra à la commune d'augmenter le nombre de ses logements sociaux.

L'OAP 2 dit « Cougourde »



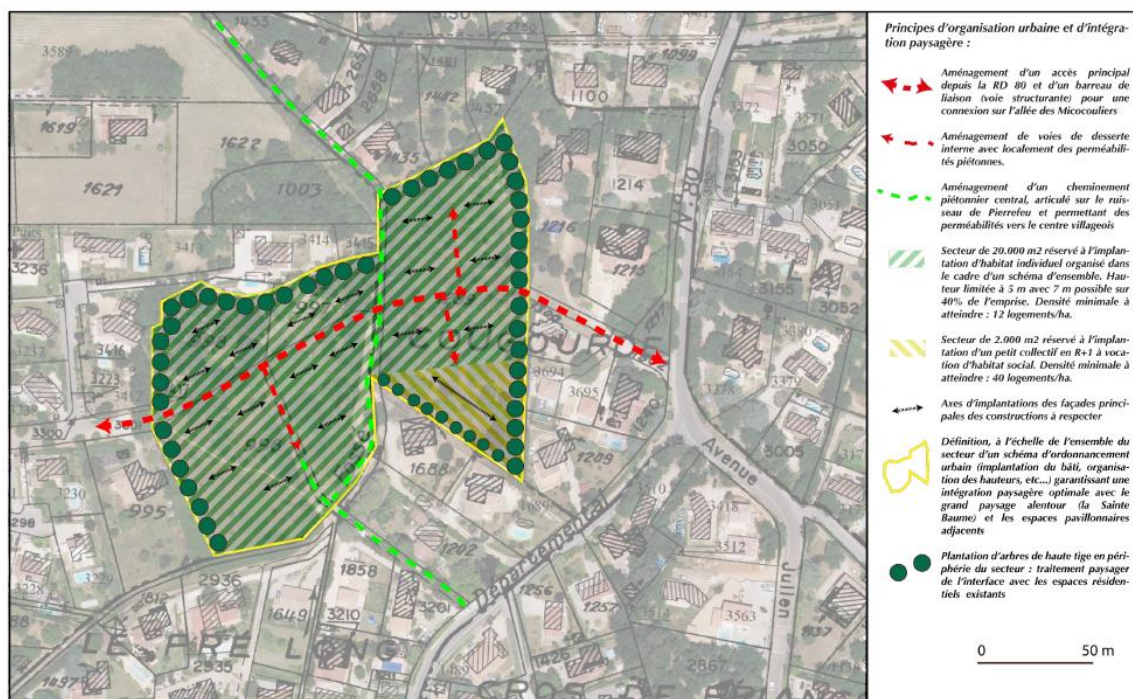
Le secteur de Cougourde se situe à environ 450 mètres au Nord du centre villageois.

Il recouvre une emprise foncière de 2,2 hectares de terrains en friche, enserrée au sein du tissu pavillonnaire de première et de seconde couronne résidentielle.

Il ne bénéficie en l'état d'aucune desserte viaire direct, son accès se limitant à d'étroits passages via des servitudes.

Malgré cette insuffisance de desserte et sa situation enclavée, le secteur avait été classé dans le PLU approuvé en zone UB. Ces terrains présentent une topographie globalement plane, le ruisseau de Pierrefeu le borde et le traverse.

Malgré cet état de terrain vague, le secteur s'inscrit dans un grand paysage. Afin de préserver ce site et le grand paysage, un schéma d'aménagement à valeur réglementaire et s'imposant au futurs projet est défini.



L'OAP impose la définition, à l'échelle de l'ensemble du secteur (habitat pavillonnaire individuel + habitat collectif), d'un schéma d'ordonnement urbain (implantation du bâti, organisation des hauteurs, etc.) garantissant une intégration paysagère optimale avec le grand paysage alentour (la Sainte Baume) et les espaces pavillonnaires adjacents.

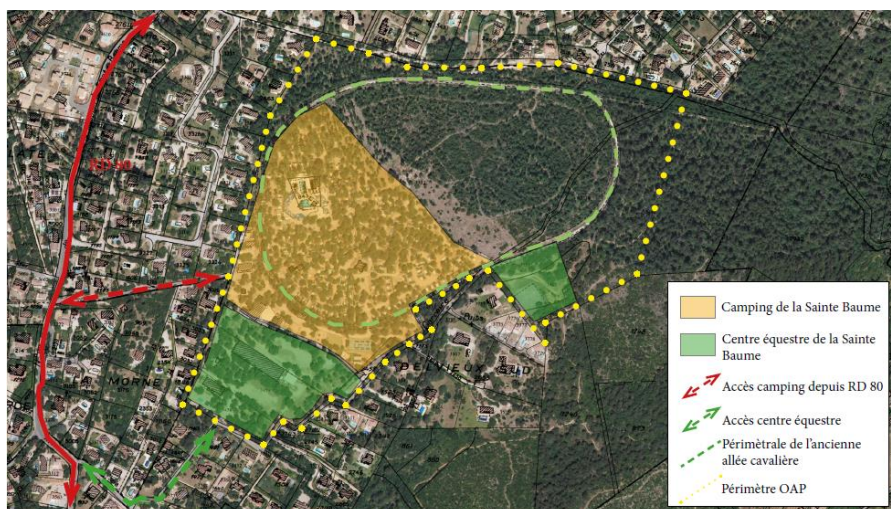
Commentaire CE

Ce secteur, à proximité du village comporte un Emplacement Réservé pour la réalisation d'un programme de logements comprenant 100% de logements locatifs sociaux (SMS 61 sur une superficie de 2000m²). Il sera tenu compte des remarques des PPA concernant le vallon dans la phase d'approbation du PLU.

L'OAP 3 : Delvieux

Le secteur Delvieux couvre un périmètre total de 22,7 hectares et se situe à environ 800 mètres au Nord-Est du centre villageois. Il est bordé sur ses franges Nord, Ouest et Sud par des quartiers d'habitat pavillonnaire, et sur sa frange Est par des espaces à dominante naturelle de colline puis par la plaine agricole du Cauron.

Le secteur correspond à un ancien très vaste domaine équestre, équipé notamment d'une piste périmétrale (allée cavalière) de 1,5 km, qui ceinture la majeure partie du site. Le secteur est aujourd'hui occupé par le camping de la Sainte Baume en partie centrale, par le centre équestre de la Sainte Baume au Sud. Les deux activités de camping et de centre équestre sont desservies depuis la RD 80 (route de Brignoles), par une voie dédiée pour le camping et par le chemin de Delvieux Sud pour le centre équestre.



Le camping, créé en 1985, couvre une emprise de 9 ha et compte 274 emplacements. C'est un élément clef de l'économie communale (emplois directs et retombées indirectes). Dans le cadre de la concertation publique sur la révision du PLU, l'exploitant du camping a fait part de ses projets :

- d'extension du camping, nécessaire pour répondre à une demande insatisfaite et pour permettre une diversification des modes d'hébergement proposés, avec l'implantation de 200 mobil home, 40 tentes lodges et 10 hébergements insolites.
 - de réorganisation interne afin de déplacer vers le centre du domaine certaines activités pouvant générer des nuisances sonores pour le voisinage pavillonnaire.
- Ces projets apparaissant en cohérence avec les orientations définies par la commune au travers de son PADD, ils ont été étudiés au travers de la présente OAP.

Les écuries du centre équestre de la Sainte Baume ont été construites en 1967. Après avoir été abandonné quelques années, le site a été repris en 2002 par ses exploitants actuels. Le centre équestre couvre un périmètre principal de 2,6 hectares au Sud immédiat du camping et a pour activités les cours d'équitation, l'accueil de chevaux en pension et des promenades. Il utilise également un site secondaire au bout du chemin de Delvieux Sud équipé d'un manège et de quelques installations sommaires. Le site principal compte des locaux techniques (écuries), des enclos, des manèges, etc, et une construction d'habitation.

Dans le cadre de la concertation publique sur la révision du PLU, l'exploitant du centre équestre a fait part de ses projets de délocalisation d'une partie de son activité sur l'actuel site «secondaire» afin de permettre de retrouver un fonctionnement apaisé de cette activité.

Un schéma d'aménagement définit les conditions d'évolution du site et de ses activités économiques, touristiques et éducatives.



Commentaire du CE

Cette OAP a fait l'objet de plusieurs remarques de la part des PPA.

Ce camping est déjà le plus grand de la Provence Verte avec 274 emplacements (capacité d'accueillir plus de 1000 personnes) avec des problèmes de nuisances sonores pour les riverains. L'agrandissement demandé permettrait de créer 250 hébergements supplémentaires c'est-à-dire qu'il doublerait de capacité d'accueil.

Le projet d'OAP sera réétudié dans le cadre d'une révision allégée du PLU en concertation avec toutes les parties.

L'OAP 4 : la Tuilière

Le domaine de la Tuilière est situé au Nord du village de Nans les Pins, en bordure de la RD 560 (dite route de Marseille). Il correspond à une activité de restauration, traiteur, réception et événementiel (mariage, communions, etc.) existante depuis plus de vingt ans et participant à l'attractivité touristique de la commune. Il couvre 1ha



Le domaine est confronté à différents problèmes qui nuisent à l'optimisation de son fonctionnement :

- la cohabitation en un même lieu de l'activité festive (salle de réception) et de la fonction d'hébergement dans la bastide pose un double problème de cohabitation et de sécurité ;
- difficulté de répondre aux nouvelles normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) dans des locaux vieillissants
- pas de possibilité de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- insuffisance de l'actuel parc de stationnement

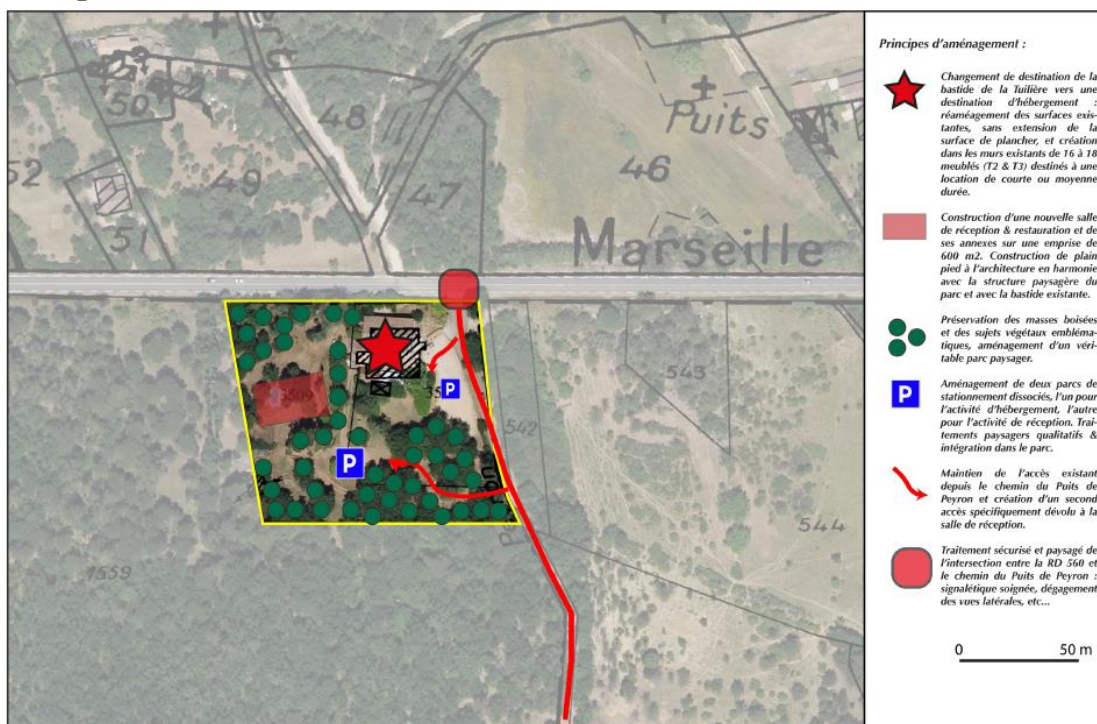
Dans le PLU approuvé, le domaine de la Tuilière faisait l'objet d'un sous-secteur 2Nd Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) exclusivement réservé à des équipements à vocation touristique (restauration et hôtellerie).

Dans le cadre de la concertation publique relative au PLU fait part de son projet :

- de construction d'une nouvelle salle de réception/restauration d'une surface de plancher de 600 m² et physiquement comme fonctionnellement dissociée de la Bastide, projet déjà autorisé par les dispositions du PLU approuvé.
- de changement de destination des surfaces de plancher existantes de la bastide et de l'actuelle salle de réception afin d'y réaménager, sans extension de la surface de plancher et sans modification substantielle des bâtiments, des meublés destinés à un hébergement touristique ou professionnel de courte ou moyenne durée.

Ces projets apparaissant en cohérence avec les orientations définies par la commune au travers de son PADD, la présente OAP définit un schéma d'aménagement.

Ce schéma a valeur règlementaire et s'impose aux futurs projets dans un rapport de compatibilité.



Commentaire CE

Ce domaine est actuellement un STECAL à vocation touristique et un ERP, l'OAP a fait l'objet de remarques de la préfecture en raison du risque incendie de forêt.

L'OAP 5 : « Lazarotte »

Le secteur de Lazarotte se situe au Nord-Est du territoire communal, dans un environnement à dominante boisé et traversé par la ligne électrique 225.000 volts Boute - Le Coudon. Le secteur étant particulièrement propice au développement des énergies renouvelables, des études (environnementales, paysagères, forestières, etc...) ont été menées pour analyser les possibilités d'un développement de la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le secteur.

Au terme de ces études un périmètre de projet a été défini pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol.

La mise en œuvre de ce nouveau parc relève d'une démarche spécifique de projet (étude d'impact du projet, étude d'impact du défrichement, etc...) dans le cadre de laquelle l'ensemble des mesures d'accompagnement et notamment les mesures compensatoires seront définies.

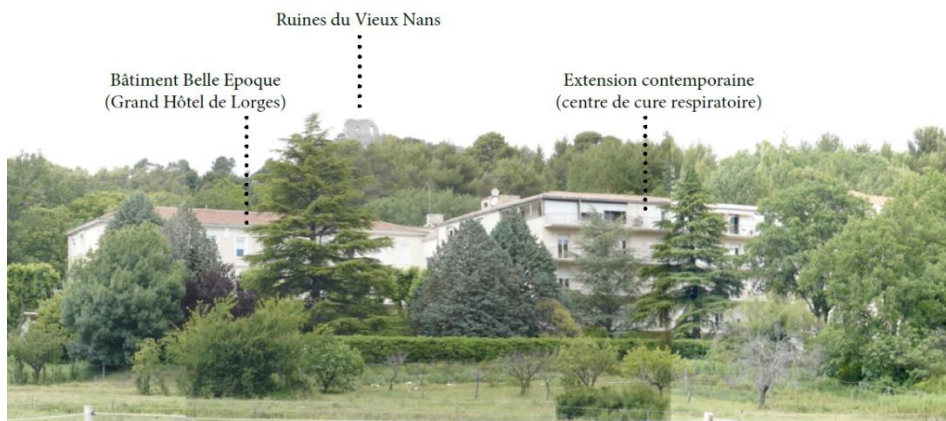
Commentaire du CE

Cette OAP a fait aussi l'objet de remarques des PPA et ne sera pas conservée dans la phase suivante d'approbation.

L'OAP 6 : « L'Orge »

Dès le début du XX^{ème} siècle le «Grand Hôtel de Lorges» est édifié sous forme d'un vaste bâtiment à l'architecture bien caractéristique et à vocation d'accueil et d'hébergement touristique. Cette fonction touristique perdurera durant toute la première moitié du XX^{ème} siècle.

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la fonction touristique disparaît au profit d'une destination sanitaire avec l'installation d'un centre de cure respiratoire. Le bâtiment initial est complété sur son flanc Est par un bâtiment d'architecture contemporaine. Le tout forme aujourd'hui un ensemble important de 3200 m² d'emprise bâtie, en R+2 (bâtiment initial) et R+4 (extension contemporaine). Cette emprise bâtie s'inscrit dans un parc paysager dominé par les ruines du Vieux Nans et ouvert vers le Sud sur le massif de la Sainte Baume, le tout formant un ensemble paysager de très grande qualité.



A la fin de l'année 2011 la commune a initié une procédure de révision simplifiée du PLU afin de permettre une reconversion du site et de ses emprises bâties.

Dans le cadre de cette révision simplifiée est alors défini un programme de renouvellement prévoyant :

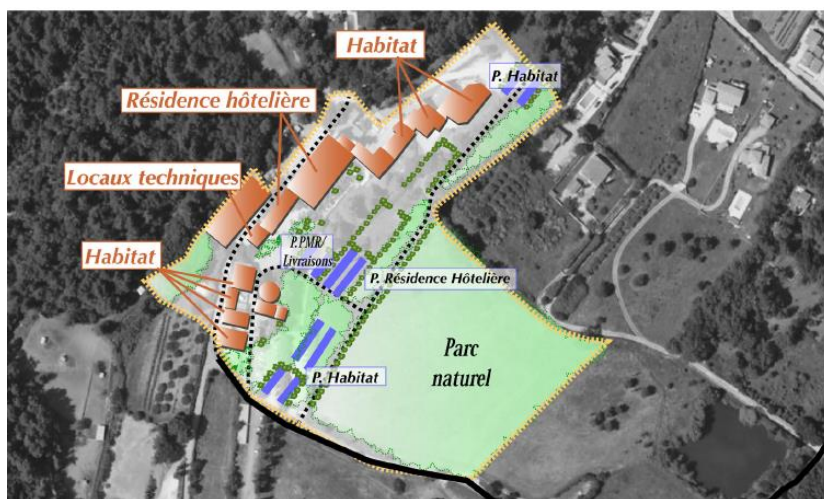
- la reconversion d'une partie des emprises bâties (ancien hôtel) dans une destination hôtelière, le projet prévoyant un programme de 30 chambres et huit appartements meublés pour des locations de moyenne durée
- la reconversion des emprises bâties hospitalières dans une destination d'habitat, avec un réaménagement interne global pour la création en lieu et places des anciennes chambres de 35 appartements
- le maintien en l'état du parc paysager, avec divers aménagements (piscine, stationnement) en lien avec la nouvelle vocation du site et de son bâti.
- le maintien des anciens bâtiments annexes en locaux techniques divers.

Le programme de renouvellement urbain s'oriente aujourd'hui davantage vers une résidence hôtelière avec services que vers une hôtellerie traditionnelle pour laquelle ne se dégage pas de faisabilité économique. En lieu et place des trente chambres d'hôtel programmées, le projet prévoit désormais la création de 20 à 25 appartements meublés, chacun en capacité d'accueillir une famille de 4 à 5 personnes, en parfaite autonomie (cuisine, etc.).

Ce changement programmatique ne remet nullement en cause le reste du projet, avec notamment la transformation de l'ancien bâtiment hospitalier et des bâtiments en entrée de site dans une destination d'habitat (appartements), le maintien du principe de renouvellement urbain sans création d'emprises bâties supplémentaires, et la protection/valorisation du parc paysager.

Aussi, le schéma de principe de l'OAP initiale est redéfini avec des adaptations mineures et présenté ci-dessous.

Ce nouveau schéma a valeur réglementaire, se substitue à l'OAP initiale, et s'impose aux futurs projets dans un rapport de compatibilité.



Commentaire CE

Le projet présenté fera l'objet de légères modifications dans la phase d'approbation pour tenir compte des remarques des PPA sur le risque feux de forêts. Il y aura aussi une distribution des bâtiments un peu différente en raison du changement de propriétaires des lieux.

L'OAP 7 : « Chamin »

Le secteur de Chamin se situe au Sud du village, au fond du vallon de L'Orge. Depuis 1963 y est implanté une activité industrielle, l'usine Sermax (anciennement Le Tigre). Cette usine fabrique des outils de serrage et est le leader français en la matière. Elle dispose d'un parc de plus de 160 machines traditionnelles ou à commande numérique. Nécessitant un savoir-faire pointu. Pour assurer la production, l'entreprise compte près d'une quarantaine de salariés, dont une partie habite le territoire communal, et est une des rares activités industrielles de la Provence Verte. L'usine est installée en bordure du chemin de la Taurelle juste avant la fin du tracé carrossable de ce dernier et sa transformation en cheminement piétonnier vers les sources de l'Huveaune.

Implantée dans un environnement à dominante boisée, l'usine Sermax couvre un site de 7285 m². Les constructions, d'un seul tenant mais aux diversités des fonctions (usine stricto sensu + bureaux), recouvrent une emprise de 3134 m², le reste de l'emprise étant occupé par les espaces de stationnement et de stockage extérieur. Peu élevées et implantées en fond de vallon, ces constructions sont très peu perceptibles dans le paysage alentour et ne sont visibles qu'en perception immédiate, in situ.

Il est également à noter que cette activité industrielle ne génère pas de nuisances particulières (bruit, odeur, pollution...). Les seules «nuisances» recensées sont liées aux nécessaires circulations routières des salariés et des livraisons/expéditions mais restent extrêmement limitées.

Classée en zone agricole dans le PLU approuvé en 2011 malgré l'antériorité de l'implantation industrielle, l'emprise de l'usine a fait l'objet d'un zonage spécifique Ni au travers d'une révision simplifiée du PLU, l'activité industrielle n'étant pas compatible avec le classement en zone agricole. Cette révision simplifiée fut approuvée en 2013.

Ce classement en zone Ni permettait de reconnaître l'activité industrielle existante mais son enveloppe foncière réduite à la seule emprise actuelle de l'usine ne permet pas des extensions et des réaménagements aujourd'hui rendus nécessaires par son fonctionnement.

Dans le cadre de la concertation publique sur la révision du PLU, la société Sermax a fait part de ses projets d'extension et de réaménagement. Ces projets apparaissant en cohérence avec les orientations définies par la commune au travers de son PADD.

La société Sermax a notamment fait part des besoins suivants :

- besoin d'aménagement d'un véritable parc de stationnement destiné aux salariés de l'usine, la capacité actuelle de stationnement n'étant pas suffisante et obligeant à un stationnement anarchique en dehors de l'emprise de l'usine.
- besoin d'installation d'une citerne de gaz nécessaire au fonctionnement de l'usine et devant être pour d'évidentes questions de sécurité spatialement dissociée de l'activité industrielle
- besoin d'un nouveau bâtiment pour une fonction de stockage des produits finis avant leur expédition auprès de la clientèle de l'usine. Ce bâtiment doit être aisément accessible aux poids lourds.

Ce schéma a valeur règlementaire et s'impose aux futurs projets dans un rapport de compatibilité.



Commentaire CE

Suite aux remarques des PPA un diagnostic paysager et naturaliste a été réalisé en mars 2020 et a été transmis au CE en réponse au PV de synthèse des observations. Un nouveau projet d'aménagement a été proposé pour la phase d'approbation du PLU. la réduction d'emprise et le positionnement du parking sur un secteur en limite de bâti permettent de minimiser les impacts du projet sur le milieu naturel.



Commentaire du CE sur l'ensemble des OAP

Le projet comprend 7 OAP qui permettent de répondre aux objectifs du PADD afin de :

- **densifier, sur le long terme, le cœur de village, d'intégrer des projets de logements sociaux et d'adapter la voirie et les modes de circulation ;**
- **de répondre aux besoins économiques et touristiques de la commune.**

Pièces N° 4 : Le règlement

- Titre 1 : Dispositions générales
- Titre 2 : Dispositions applicables aux zones urbaines
- Titre 3 : Dispositions applicables aux zones à urbaniser
- Titre 4 : Dispositions applicables zones agricoles
- Titre 5 : Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières
- Annexes

Le territoire communal est divisé en zones :

1 - Les zones urbaines U sont au nombre de huit :

- **Une zone UA** correspondant au centre villageois
- **Une zone UB** correspondant au secteur d'équipements publics du quartier de la Ferrage, attenant au centre villageois
- **Une zone UC** correspondant à des secteurs d'enjeux fonciers stratégiques proches du centre villageois et des équipements
- **Une zone UP1** correspondant aux espaces d'habitat pavillonnaire de "première périphérie" autour du centre villageois
- **Une zone UP2** correspondant aux espaces d'habitat pavillonnaire de "deuxième périphérie", plus éloignés du village et de densité urbaine plus faible
- **Une zone UP3** correspondant aux espaces d'habitat pavillonnaire les plus excentrés
- **Une zone UT** correspondant à un secteur spécifiquement dévolu aux activités touristiques et sportives
- **Une zone UZ** correspondant à un secteur urbanisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), aujourd'hui achevée. Elle comprend quatre secteurs identifiés UZ1, UZ2, UZ3 et UZ4 correspondant aux différents secteurs de la ZAC.

2 - Les zones d'urbanisation future : AU

Une zone 1AU correspondant à des secteurs situés à proximité du centre villageois et destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Elle comporte deux secteurs identifiés 1AUa et 1AUb et un secteur 1AUpv spécifiquement dévolu à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Ces secteurs font l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation complémentaires au présent règlement.

- **Une zone 2AU** correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation mais insuffisamment desservis par les réseaux.
- **Une zone 3AU** correspondant à une réserve foncière de long terme.

3 - Les zones agricoles A qui comprennent un secteur Av correspondant à des terrains situés au sein du périmètre du site classé du Vieux Nans et de ses abords.

4 – Les zones naturelles N qui comprennent :

- un secteur **Na** correspondant à la zone de vulnérabilité de la réserve d'eau stratégique des contreforts de la Sainte Baume

- un secteur **Ne** correspondant à un secteur réservé à l'implantation d'équipements publics (caserne de pompiers & aire de covoiturage)
- un secteur **Ng** correspondant aux parcours de golf de la Sainte Baume
- un secteur **Nh** correspondant à des anciennes zones naturelles au sein desquelles s'était implanté un habitat diffus
- un secteur **Ni** correspondant à l'emprise d'une activité industrielle
- un secteur **Nl** correspondant à un secteur de renouvellement urbain (ancien centre de convalescence respiratoire)
- un secteur **Ns** correspondant à des équipements de santé
- un secteur **Nt** correspondant à des secteurs à vocation touristique
- un secteur **Nth** correspondant à un secteur à vocation touristique et d'hébergement
- un secteur **Nv** correspondant au site du vieux Nans

Commentaire du CE

Le règlement fera l'objet de quelques précisions, compléments et ajustements, lors de la phase finale de validation suite aux observations des particuliers et des PPA.

Pièce N° 5 : Les plans

- Plan centre
- Plan Nord
- Plan Sud

Pièce N°6 : Liste des 61 emplacements réservés (ER)

Pièce N°7 : Annexes

- 7.A : Annexes sanitaires
 - 1. Alimentation en eau potable
 - 2. assainissement des eaux usées
 - 3. Déchets
- 7.B : Plan du réseau eau potable
- 7.C : plan du réseau d'assainissement
- 7.D : liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- 7.E : Plan des servitudes d'utilité publique
- 7.F : Aléa retrait & gonflement argiles
- 7.G : Risque sismique
- 7.H : Zones soumises à autorisation de défrichement
- 7.I : Dispositions relatives au bruit

Commentaire du CE

Le dossier regroupant le dossier PLU, les pièces administratives et les avis des PPA a été mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

La plupart des très nombreuses observations, recommandations et/ou prescriptions des PPA ont été suivies par la commune et feront l'objet de modifications au projet de PLU dans la phase suivante de validation.

Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique a été continue tout au long de la démarche de révision du PLU avec notamment :

1/ Des réunions publiques :

- réunion publique du 14 juin 2017 relative au diagnostic, aux enjeux et aux orientations du PADD

- réunion publique du 28 mars 2019 relative à la traduction règlementaire du projet communal La tenue de ces réunions avait fait l'objet d'une large publicité (affichage, panneaux lumineux, etc.) afin de permettre la participation du plus grand nombre. Les documents présentés et débattus à l'occasion de ces réunions ont par la suite été mis en ligne sur le site internet de la commune afin de permettre leur libre accès.

Les réunions publiques ont attiré environ 70 personnes pour chacune d'entre elles.

2/ La mise à disposition d'un registre « des doléances »

3/ La réception de nombreux courriers :

De nombreux courriers ont été réceptionnés (ou portés au registre), portant sur de très diverses observations et/ou demandes. Tous ont été analysés par le groupe de travail PLU (élus, techniciens communaux, bureau d'études) au travers de nombreuses réunions techniques.

4/ La réception des administrés :

Tout au long de la procédure, de nombreuses réunions d'échanges entre les élus et les administrés ont eu lieu afin d'informer ces derniers sur les objectifs poursuivis et recueillir les éventuelles observations, demandes et doléances.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées tout au long de la procédure avec :

- le groupe de travail des Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, SCOT Provence Verte, PNR Sainte Baume) avec des réunions officielles tenues en février 2016 (diagnostic & PADD) et mars 2019 (traduction règlementaire du projet).

- des services spécialisés sur des problématiques particulières (SCOT Provence Verte, etc...)

5/ La mise en ligne des documents.

Lors des réunions publiques, de nombreuses personnes s'étaient procuré en amont des éléments par téléchargements ce qui a permis d'enrichir les débats.

Commentaire CE

Sur la page d'accueil du site internet de la mairie, depuis le 29 mars 2019 et encore durant toute la durée de l'enquête, il a été possible de consulter la présentation préparée pour la réunion du 28 mars 2019 qui, en 56 diapositives, résume le projet avec le PADD, certaines OAP et le zonage.

[Les actus du village](#)

COMMUNE DE NANS LES PINS

RÉVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

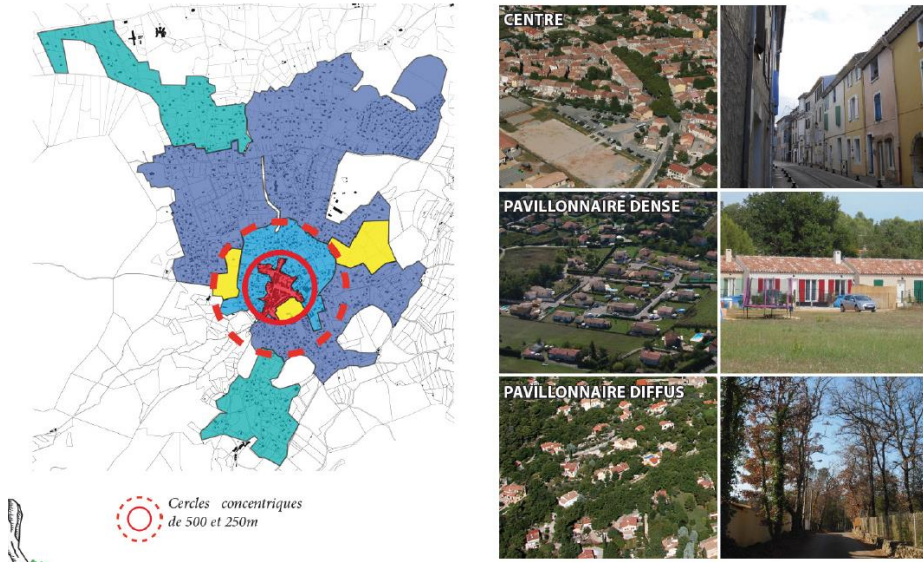
REUNION CONCERTATION PUBLIQUE 28 MARS 2019

REVISION PLU

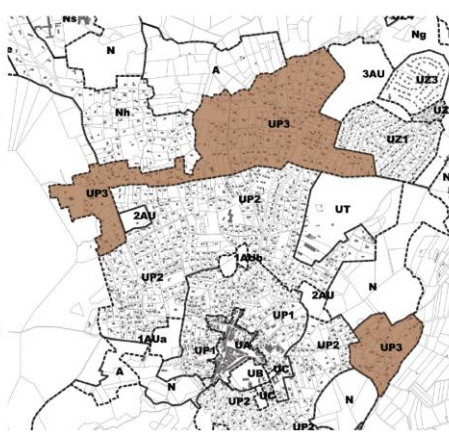
Ce document présente le but principal de cette révision : **le recentrage de l'urbanisation**. Puis sont évoqués les obligations légales en matière de logements sociaux, le cadre rural de la commune, l'organisation du tissu urbain, les scénarii de croissance démographique, les besoins en logements, les trois orientations du PADD, le zonage prévu et les caractéristiques des différentes zones en particulier :

- UC avec les bonifications de densité et de hauteur ;
- UP3 « zone urbaine pavillonnaire achevée »
- UT avec le projet d'extension du camping ...

I/ ORGANISATION GÉNÉRALE DU TISSU URBAIN



- Vastes tenements fonciers dominants (>2000 m2)
- Très importantes potentialités de densification, contradictoires avec les objectifs du PADD
- Dessertes insuffisantes
- Classement en zone urbaine pavillonnaire achevée
- Régime d'extension des constructions existantes avec plafond 250 m2 SDP et 60 m2 d'annexes



Les outils de concertation ont été variés et conformes aux modalités prévues. La concertation a permis d'associer la population à l'élaboration du projet. Le bilan montre une bonne participation des habitants.

2.5 Déroulement de l'enquête⁶

Durant toute la durée de l'enquête le dossier d'arrêt, le registre ainsi qu'un poste informatique avec accès à internet ont été, conformément à la réglementation, à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Le registre dématérialisé a été disponible durant toute la durée de l'enquête.

Permanence 19 Juin

Visites de :

- 1.M et Mmes ESTIENNE
- 2.M. WULLEMAN
3. M. ARLES
- 4 M. CARRENO
5. M. JOURDAN
6. M. DI SHINO
7. M.MANAVELLA

Permanence du 24 Juin

Visite de :

8. Mme BLANC MONTES
9. M. BENDA
10. M. LACROIX
11. M. SCALA
12. M. ULERI
13. M. HOLLE

Permanence du 30 Juin

Visite de :

14. M. DEUTSCHE
15. Mme WOOMER-BONIFAY
16. M. LEYDET

Visite de courtoisie de M. le Maire

Permanence du 9 Juillet

Visite de :

17. Mme MARTINEAU-PANDELON ET M. CLEMENT
18. M.BOSCA
19. M. PERNAYAN
20. M. GOSSA
21. Mme CHAUMET-LAURENT

⁶ Le détail des observations et la localisation des parcelles concernées sont inclus dans le PV joint en annexe I.

Visite avec M. FINCK des OAP la Garnière et Cougourde et de la zone UP3 Nord (chemin de la Transhumance...)

Permanence du 15 Juillet

Visite de :

- 1 BIS Mme ESTIENNE
22. M. ACCARDM. AYOT (42 bis)
- 23.Mme LEROY
24. M. PUTTO, M. et Mme ACHARD BAYLE- PUTTO
25. M. HISTE et M. FUENTES
- 26.M. MONDELLO
27. Mme WEGNER et M. EMILLI
28. M. SALATKO
29. Mmes CASTINEL, MECHIEN, PEREZ , M.LAURENT et M. Mme PUGLIESI
30. M et Mme SIMONPIETRI
31. M.et Mme CUPERTINO, Mme TAMBON
32. Mme JOURDAN
33. M. HOUBEN
- 34.M. MALINGOIX
35. Mme DI SHINO

Visite de courtoisie de M. le Maire et discussion sur l'agrandissement du camping.

Courriers remis en mairie

36. FAMILLE MANASSERO
37. M.PETERHEIM

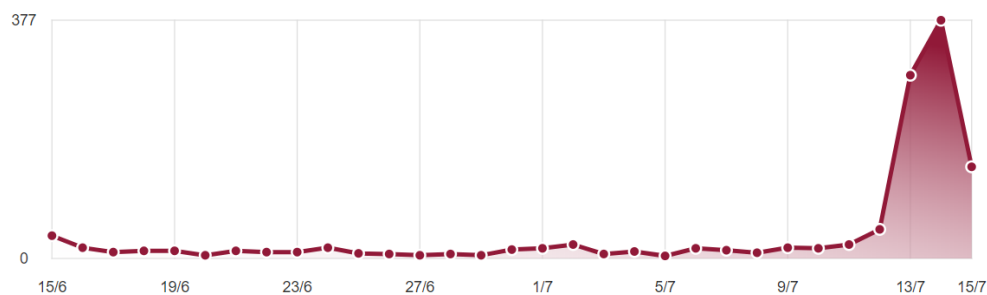
Registre dématérialisé

Les requêtes déposées sur le registre dématérialisé sont au nombre de 130 dont 50 anonymes et concernent essentiellement l'opposition des riverains à l'extension du camping en raison des nuisances sonores.

Le registre dématérialisé a été très utilisé surtout la dernière semaine d'enquête en raison de la mobilisation des riverains du camping, le site du registre dématérialisé a fait l'objet de 1187 visites, et 827 téléchargements.

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



En effet, un collectif « stop bruit tohapi » s'est créé et a lancé un appel à adresser des remarques sur l'agrandissement prévu du camping sur le registre dématérialisé par voie d'affiches et sur Facebook



Les observations ont été déposées principalement lors du week-end du 14 juillet :

- 6 observations le 11/7
 - 5 le 12/7
 - 36 le 13/7
 - 53 le 14/7
 - 22 le 15/5
- Soit 122 observations sur les 130

Le 15 juillet, j'ai rencontré une douzaine de riverains à proximité immédiate du camping.

Les riverains de l'allée de la Tosca et des concerts du Paradis sont excédés et ont fait part de leur détermination par la création d'un collectif. Ils m'ont fait écouter des enregistrements sonores réalisés dans le jardin d'un voisin du camping datant :

- du 2 juillet 2018 à 12h05 : cours d'aquagym dans la piscine du camping ;
- dans la nuit 14 au 15 juillet 2018 à 1h42 du matin ;
- du 14 juillet 2019 à 15h30 ...

Une mesure réalisée par leur soins (à l'aide d'une application sur un téléphone) montre 80 décibels dans le jardin d'un des riverains en milieu d'après-midi. Ils demandent donc une réelle étude acoustique.

Ils ont constaté que la situation s'est beaucoup dégradée ces dernières années (cours de gym, fêtes nocturnes, rappel des activités possibles sur la journée ou la soirée...). Et que les « nuisances sonores sont déjà insupportables de jour comme de nuit » avec une sono très puissante et qui porte très loin (plus de 2kms).

Les riverains admettent que leur maison a été bâtie après la création du camping, mais que jusqu'à ces dernières années les nuisances sonores étaient acceptables et qu'elles ont considérablement augmenté depuis le changement de propriétaire. Ils estiment que la commune, ayant permis l'urbanisation des abords du camping, doit maintenant assurer la qualité de vie de ses habitants et faire respecter l'arrêté du Maire de Nans du 21 juillet 1995, visible sur le site de Nans.

Les observations formulées par le public sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe avec les réponses de la mairie et les commentaires du CE, et sont numérotées pour faciliter la lecture. Certaines observations ont été formulées sous plusieurs formes : visite(s) lors des permanences et/ou courriers et/ou courriels . Toutes les observations ont été numérotées et répertoriées en fonction du registre papier ou dématérialisé.

Le 15 juillet à 17h, l'enquête publique est close, le climat de l'enquête a été excellent. M. Castellan du service urbanisme a préparé les renseignements concernant les biens des personnes ayant pris rendez-vous, ce qui a permis de visualiser avec vidéoprojecteur les parcelles sur le projet de plan du PLU.

La permanence a été prolongée par une discussion sur les différents problèmes soulevés par le public avec M. le maire de Nans les Pins

Commentaires du CE

Il convient de souligner en préambule que de nombreuses personnes ont fait part de leurs observations (165 requêtes).

La majorité des observations (115) concernent l'opposition à l'extension du camping en raison des nuisances sonores qui sont déjà très importantes.

Les personnes rencontrées lors des permanences ou lors de ma visite des lieux le 15 juillet ont été unanimes sur le fait que les nuisances sonores sont devenues insupportables, un peu moins cette année à cause de la baisse de fréquentation du camping en raison de la COVID 19 et des mesures de restriction de l'accès à la piscine et de distanciation sociale qui ne permettent pas autant de soirées festives....

Des demandes de renseignements et des requêtes ont été formulées lors des permanences du CE (35 visiteurs ou groupes de visiteurs) et certaines ont fait l'objet de courrier ou courriel(s) supplémentaires. Quelques observations comportaient différents points.

Les sujets évoqués sont variés et détaillés dans le Procès-Verbal des observations (Annexe 1). Certaines personnes souhaitent un changement de zonage pour leur bien ou simplement avoir des informations sur les éventuelles conséquences sur leur bien du nouveau zonage proposé par le PLU, les unes espérant un changement de zonage qui leur soit favorable, les autres redoutant une perte de valeur de leur terrain.

Les observations concernant l'opposition au camping soulignent aussi :

- ***de très gros problèmes de circulation** sur la carraire Delvieux Sud permettant l'accès au camping qui n'est pas adaptée à l'arrivée massive de vacanciers en particulier les samedis. Le parking du camping est trop petit et l'accueil se fait difficilement. Ils ne peuvent pas rentrer chez eux ou en sortir car la voie est très étroite et trop encombrée. Ils s'inquiètent car ils pensent que l'accès des pompiers est également impossible, en effet, ils m'ont signalé un incident : « le camion de pompiers n' a pas pu passer car une voiture était garée sur la voie », et se demandent comment les riverains et les vacanciers seraient évacués en cas d'incendie. Il arrive aussi que la circulation sur la route de Brignole soit interrompue, sans dispositif policier, par les convois exceptionnels assurant le transport des mobil-home.*
- *que le Préfet rappelle que « le camping de la Sainte Baume est situé à proximité d'une zone classée majoritairement en **aléa incendie fort à très fort** et qu'il est donc déconseillé d'augmenter la capacité d'accueil. »*
- *des problèmes liés à **l'alimentation en eau potable**, en effet le débit au robinet baisse beaucoup en été ce qui risque de devenir problématique avec l'extension du camping (plus de vacanciers et des nouvelles installations aquatiques...)*
- *des problèmes pour le traitement des **eaux usées** si le nombre de vacanciers augmente autant. La station d'épuration suffira -t-elle ?*
- ***le déclassement des EBC qui sera néfaste à la biodiversité** « quel impact sur la diversité biologique et les espèces abritées et sur quelle expertise écologique vous êtes-vous basé avec un descriptif précis de la méthodologie utilisée pour l'inventaire et le jugement de la valeur écologique du boisement actuel ? »*
- ***des trop faibles retombées économiques pour la commune de Nans** et de ses commerçants. En effet, le camping propose à ses vacanciers une supérette, un restaurant, des boutiques...*

- *que le camping de la Sainte Baume est le plus grand camping de la Provence Verte avec 274 emplacements et l'extension ferait qu'il deviendrait « une ville dans le village » .*
Une personne dit : «... l'agrandissement du camping entrainerait l'arrivée de plus de 1500 touristes (en considérant une moyenne de 3 occupants par emplacement) pendant l'été alors que la population nansaise est actuellement d'environ 4500 habitants. »
Et estime que « c'est en contradiction avec plusieurs points du PLU :
- la volonté de conserver un caractère rural et authentique au village,
- la volonté d'assurer un cadre de vie harmonieux et qualitatif aux habitants. Pour cela il est proposé et semble en effet judicieux de ralentir la croissance de la population. Ainsi il est prévu, en 12 ans (2017-2030), une augmentation de 957 habitants.
L'augmentation, même saisonnière, de 1500 campeurs est en contradiction avec cette affirmation. »

Une phrase relevée dans une observation résume le point de vue des Nansais ayant déposé des observations à ce sujet : « Il serait vraiment préjudiciable de favoriser l'extension d'un complexe pour le bien être de touristes passagers au « profit » (détriment) du cadre de vie quotidien des Nansais. »

Les autres requêtes :

- 1. Six personnes demandent des renseignements sur le projet,***
 - trois pour les zones Na et N,*
 - concernant les possibilités de construction en UP2 et UP3,*
 - une demandant des précisions sur le règlement de la zone UP3*
- 2. Douze observations concernent le changement de zonage et les possibilités de division de parcelles en UP3***
 - cinq afin d'obtenir un classement « en zone constructible passage de la zone N vers UP2 ou UP3,*
 - sept concernent le changement de la zone UC au PLU pour UP3 au projet.*
 - deux sont des demandes pour que leur parcelles soient intégrées en totalité dans une même zone.*
- 3. Cinq observations concernent l'ER 58 qui se situe en « zone inondable » et demandent que le règlement ne bonifie pas la hauteur et l'emprise au sol des constructions (UC 7 et UC8) même si elles prévoient des logements sociaux. Ils estiment qu'une telle construction « défigurerait le village et les vues sur le paysage » et proposent d'autres aménagements pour cette parcelle de 3256 m².***
- 4. Deux observations sur le règlement concernent les pare-vues***
- 5. Cinq observations concernent les OAP***

L'appendice 2 du PV reprend de façon exhaustive toutes les remarques des PPA

Le 22 juillet 2020, le procès-verbal des observations du public et des PPA(cf. annexe 1), a été remis à Mme CHAMLA, adjointe déléguée à l'urbanisme, représentant M. le Maire de Nans les Pins.

Le 5 août 2020, M. le Maire a envoyé sa réponse par courriel (annexe 2 et appendices de l'annexe 1 complétés).

*
* *

Analyse de la réponse de M. le Maire

I - Requêtes des particuliers

La commune a justifié ses choix pour chacune des demandes des particuliers. La décision de réviser le PLU a été prise pour mettre le document en cohérence avec les lois parues depuis 2007.

L'objectif principal de la révision était d'assurer à la commune un développement urbain maîtrisé et raisonnable, de ne pas dépasser 5410 habitants en 2030, afin de proposer aux administrés un cadre et une qualité de vie « satisfaisante » tout en préservant le caractère rural de la commune.

Les demandes de « constructibilité » de parcelles en zone UP3, A ou N des particuliers ne sont donc pas conformes aux principes énoncés dans le PADD et sont toutes refusées.

Les requêtes concernant la suppression de la bonification de hauteur pour les logements sociaux dans l'article UC9 du règlement ont été prises en compte par la mairie.

La demande de modification de l'article 4 de la zone UP3 pour l'implantation des annexes a aussi été acceptée, ainsi que les aménagements mineurs pour la distribution des bâtiments dans l'OAP l'Orge.

Le projet d'OAP Delvieux va être retiré du PLU et sera réétudié en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers...) au travers d'une révision allégée spécifique.

II - Observations des PPA

La plupart des nombreuses observations des PPA ont fait l'objet d'une réponse positive de la mairie qui apportera donc des modifications au projet :

***- au règlement, - au rapport de présentation, - à la cartographie...
et établira la liste des changements de destination ...***

Suite aux observations du public et des PPA, la commune a décidé de supprimer les OAP Lazarotte et Delvieux.

Des modifications mineures seront apportées aux OAP l'Orge et Chamin afin d'intégrer les dispositions relatives à la prise en compte des risques d'incendie et les compléments d'études réalisés pour Chamin (Ni).

L'évaluation environnementale du PLU sera complétée pour y intégrer le secteur Ne « Plan de Georges » et une OAP sera réalisée ultérieurement.

A noter que certaines autres demandes des PPA n'ont pas été suivies par la commune mais ont fait l'objet de justifications recevables. Il s'agit :

- du maintien des possibilités d'extension dans la zone UP3, en effet les propriétaires ont « perdu » au projet les possibilités de division et de construction. La mairie souhaite leur permettre les extensions dans les limites de 250m² de surface de plancher et de 60m² pour les

annexes ou 30% de l'emprise au sol préexistante pour les constructions à usage d'habitation dépassant 250 m².

- de la compensation des terres agricoles sur le périmètre de l'usine SERMAX car le zonage agricole a été redéfini à l'échelle de l'ensemble de la commune et le projet d'OAP modifié.

- de la demande de modification du PADD qui n'est pas possible dans le cadre de cette enquête.

Conclusion

L'enquête rapportée ici s'est déroulée dans des conditions optimales grâce notamment aux contacts confiants et cordiaux avec la municipalité et le personnel de la mairie.

A cet égard, la mise à disposition de la salle des conseils a permis de présenter clairement au public les pièces essentielles du dossier – en particulier les plans de zonage (au vidéoprojecteur).

Les réponses apportées par M. le Maire Nans les Pins ont été prises en compte par le CE pour conduire son analyse, lui permettant ainsi de rendre ses « Avis et conclusions motivées » en toute connaissance de cause.

Ces documents finaux sont joints à ce rapport en application de la réglementation relative aux enquêtes publiques.

A Trans-en-Provence,
Le 13 août 2020

Marie-Christine RAVIART- BERNARD
Commissaire enquêteur



Annexe 1

Département du Var
ENQUÊTE PUBLIQUE
Réalisée du 15 juin au 15 juillet 2020

Objet :
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Demandeur :
M. Le Maire de la commune de Nans les Pins

Procès-Verbal de synthèse des observations

Remis le 22 juillet 2020 à Mme CHAMLA, adjointe à l'urbanisme

Par Mme RAVIART-BERNARD, Commissaire Enquêteur

**Appendices joints : 1- Tableau des observations du public sur le registre papier et sur le registre dématérialisé
2 - Tableau des observations des PPA**

Cette synthèse, remise au pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, rend compte de manière exhaustive des différentes interventions du public qu'elles soient écrites, orales ou sur le registre dématérialisé (appendice 1 ci-joint) et des Personnes Publiques Associées (appendice 2 ci-joint).

Il appartient au pétitionnaire de prendre connaissance de ces observations/questions et d'y apporter les réponses qu'il souhaitera dans le délai de quinze jours qui suit la date

de remise de ce PV, afin que l'avis et les conclusions du CE puissent être rédigées en toute connaissance de cause.

*
* *

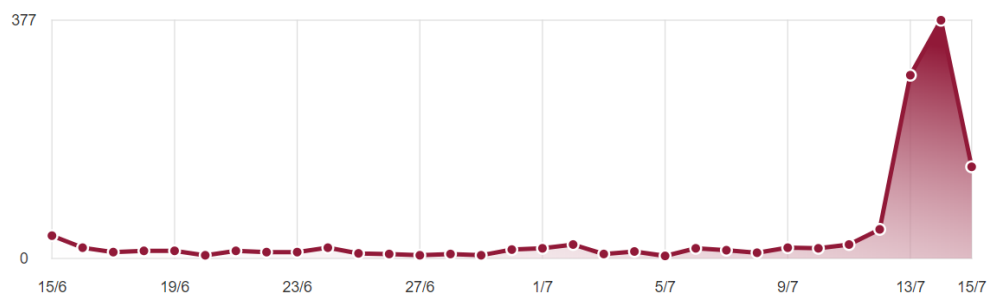
A. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il convient de souligner en préambule que de nombreuses personnes ont fait part de leurs observations (165 requêtes) surtout sur le registre dématérialisé (130). Certaines observations ont été formulées lors des permanences du CE (35 visiteurs ou groupes de visiteurs) et certaines ont fait l'objet courriel(s) supplémentaires. Deux observations par courrier ont été déposées en mairie.

Le registre dématérialisé a été très utilisé surtout la dernière semaine d'enquête en raison de la mobilisation des riverains du camping, le site du registre dématérialisé a fait l'objet de 1198 visites, et 827 téléchargements.

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



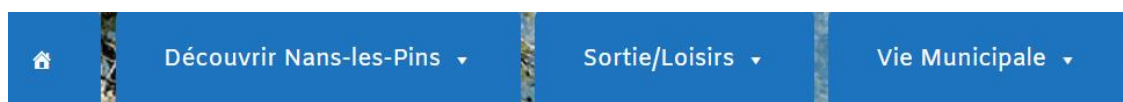
- Délibération - prescription révision PLU : **36 téléchargements**
- Délibération - débat PADD : **26 téléchargements**
- Délibération - écriture règlement : **18 téléchargements**
- Délibération - arrêt projet PLU et bilan de la concertation : **30 téléchargements**
- Ordonnance désignation commissaire enquêteur : **16 téléchargements**
- Arrêté d'enquête publique : **16 téléchargements**
- Avis enquête publique : **14 téléchargements**
- 0. Page de garde dossier : **21 téléchargements**
- 1. Rapport de Présentation : **64 téléchargements**
- 2. PADD : **20 téléchargements**
- 3. OAP : **36 téléchargements**
- 4. Règlement : **39 téléchargements**
- 5.1. Zonage Nord : **51 téléchargements**
- 5.2. Zonage Sud : **41 téléchargements**
- 5.3. Zonage centre : **37 téléchargements**
- 6. Liste des emplacements réservés : **39 téléchargements**
- 7. Page de garde pièces annexes : **11 téléchargements**
- 7.a. Annexes sanitaires : **10 téléchargements**
- 7.b. Plan du réseau eau potable : **12 téléchargements**
- 7.c. Plan du réseau assainissement : **12 téléchargements**
- 7.d. Liste des servitudes d'utilité publique : **13 téléchargements**
- 7.e. Plan des servitudes d'utilité publique : **11 téléchargements**
- 7.f. Aléa retrait et gonflement argiles : **10 téléchargements**
- 7.g. Risque sismique : **9 téléchargements**
- 7.h. Zones soumises à autorisation de défrichement : **15 téléchargements**
- 7.i. Dispositions relatives au bruit : **12 téléchargements**
- Avis du Préfet : **38 téléchargements**
- Avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur : **14 téléchargements**
- Avis du Département du Var : **19 téléchargements**

- Avis de la Chambre d'Agriculture du Var : **14 téléchargements**
- Avis Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : **16 téléchargements**
- Avis du Parc Naturel Régional Sainte Baume : **17 téléchargements**
- Avis du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon : **12 téléchargements**
- Avis de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur : **13 téléchargements**
- Avis du Réseau Transport Electricité : **9 téléchargements**
- Avis de l'Office National des Forêts : **20 téléchargements**
- Avis de la Mission Régionale Autorité Environnementale : **21 téléchargements**
- Avis de la CDPENAF : **15 téléchargements**

1. La majorité (115 : 65 nominatives et 50 anonymes) des observations concernent l'extension du camping prévue au projet en raison :

➤ des « nuisances sonores qui sont déjà insupportables de jour comme de nuit » avec une sono très puissante et qui porte très loin (plus de 2kms). Les riverains ont constaté que la situation s'est beaucoup dégradée ces dernières années (cours de gym, fêtes nocturnes, rappel des activités possibles sur la journée ou la soirée...).

Les riverains admettent que leur maison a été bâtie après la création du camping, mais que jusqu'à ces dernières années les nuisances sonores étaient acceptables et qu'elles ont considérablement augmenté depuis le changement de propriétaire. Ils estiment que la commune, ayant permis l'urbanisation des abords du camping, doit maintenant assurer la qualité de vie de ses habitants et faire respecter l'arrêté du Maire de Nans du 21 juillet 1995, visible sur le site de Nans.



LE BRUIT

Le bruit de voisinage est devenu un problème de santé publique. Il s'étend de plus en plus sur les périodes nocturnes et de fin de semaine.

Les bruits de voisinage concernent :

- Les bruits de comportements (bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs) pouvant provenir de chaînes hi-fi, d'abolements, d'appareils électroménagers, etc...
- Les bruits d'activités pouvant provenir d'ateliers artisanaux, de commerces, d'activités industrielles (non soumises à la législation sur les installations classées), de manifestations culturelles ou sportives, etc...
- Les bruits de chantiers pouvant provenir de chantiers de travaux publics ou privés, etc...

Arrêté du Maire du 21 Juillet 1995

Les personnes rencontrées lors des permanences ou lors de ma visite des lieux le 15 juillet ont été unanimes sur le fait que les nuisances sonores sont insupportables, un peu moins cette année à cause de la baisse de fréquentation du camping en raison de la COVID 19 et des mesures de restriction de l'accès à la piscine et de distanciation sociale qui ne permettent pas autant de soirées festives....

Les riverains de l'allée de la Tosca et des concerts du Paradis sont excédés et ont fait part de leur détermination par la création d'un collectif. Ils m'ont fait écouter des enregistrements sonores réalisés dans le jardin d'un voisin du camping datant :

- du 2 juillet 2018 à 12h05 : cours d'aquagym dans la piscine du camping ;



- dans la nuit 14 au 15 juillet à 1h42 du matin ;
- du 14 juillet 2019 à 15h30 ...

Une mesure réalisée par leur soins (à l'aide d'une application sur un téléphone) montre 80 décibels dans le jardin d'un des riverains en milieu d'après-midi. Ils demandent donc une réelle étude acoustique.

Une observation précise que « *la loi oblige les établissements diffusant de la musique amplifiée à (...) faire [cette étude acoustique].* <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/bruit-et-nuisances-sonores>

Extrait : "Les exploitants de ces établissements sont tenus de faire réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores comportant une étude acoustique ainsi que la description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences." »

Le camping fait d'ailleurs état sur son site de l'organisation de 6 soirées festives par semaine et d'un bar musical ouvert 4 soirs par semaine jusqu'à 1h du matin (capture d'écran du 16 juillet 2020).

Camping Domaine de la Sainte Baume ★★★

Le Camping Activités Équipements Services Infos Carte Avis Hébergements **TARIFS ET DISPOS**

Durant toute la saison, le camping Domaine de la Sainte Baume assure 6 animations nocturnes par semaine. Chaque soir, l'équipe d'animation vous réserve son lot de surprises.

Comme les animations en journée, les animations du soir touchent toutes les tranches d'âges. La formule reste la même avec rires, bonne humeur, convivialité et amusements au menu !

Des rencontres et des rires autour de jeux apéro, jeux pour enfants, mini-disco, piste de danse à thème et spectacles préparés par nos animateurs. Pour bien finir les soirées, prenez finalement la direction des pistes de danse pour vous déhancher au rythme des sons du moment. Rencontres et rapprochements garantis !

Durant ces soirées de vacances, la Maison de Topi sera également à l'honneur avec deux soirées événements chaque semaine :

La veillée de la Maison de Topi : la « BOUM » des petits prise en charge par l'équipe d'animation pendant que les parents s'amuse de leur côté. Durant 2h le soir, les enfants pourront se divertir avec des chorégraphies et des jeux sur une piste de danse dédiée aux enfants. Ils réaliseront également un montage photo ou vidéo.

Le spectacle de Topi : principalement le jeudi soir ou le vendredi en avant soirée et sous la houlette du responsable de la Maison de Topi, les enfants présenteront pendant 45 minutes, un spectacle répété durant toute la semaine !

Vous vous y voyez déjà ? Voici le programme d'une soirée au camping Domaine de la Sainte Baume :

- 19h30 : Jeux Apéro
- 20h00 : Jeux Enfant
- 20h30 : Mini-Disco
- 21h00 : Piste de danse
- 21h30 : Spectacle
- 22h30 : Bar musical jusqu'à 1h (4 soirs/semaine en Juillet et Août)

BESOIN D'AIDE ? 04 30 05 15 19

visités

14:27 16/07/2020

La police municipale est intervenue une vingtaine de fois par an, à la demande des riverains pour faire cesser les nuisances sonores en soirée ou la nuit et même la gendarmerie.

Les riverains estiment aussi qu'eux vivent à Nans à l'année et qu'ils sont en droit d'y vivre sereinement.

Les observations soulignent aussi :

➤ **de très gros problèmes de circulation** sur la carraire Delvieux Sud permettant l'accès au camping qui n'est pas adaptée à l'arrivée massive de vacanciers en particulier les samedis. Le parking du camping est trop petit et l'accueil se fait difficilement. Ils ne peuvent pas rentrer chez eux ou en sortir car la voie est très étroite et trop encombrée.

Ils s'inquiètent car ils pensent que l'accès des pompiers est également impossible, en effet, ils m'ont signalé un incident : « le camion de pompiers n' a pas pu passer car une voiture était garée sur la voie », et se demandent comment les riverains et les vacanciers seraient évacués en cas d'incendie.

Il arrive aussi que la circulation sur la route de Brignole soit interrompue, sans dispositif policier, par les convois exceptionnels assurant le transport des mobil-home.

➤ que le Préfet rappelle que « le camping de la Sainte Baume est situé à proximité d'une zone classée majoritairement en **aléa incendie fort à très fort** et qu'il est donc déconseillé d'augmenter la capacité d'accueil. »

➤ des problèmes liés à **l'alimentation en eau potable**, en effet le débit au robinet baisse beaucoup en été ce qui risque de devenir problématique avec l'extension du camping (plus de vacanciers et des nouvelles installations aquatiques...)

➤ des problèmes pour le traitement des **eaux usées** si le nombre de vacanciers augmente autant. La station d'épuration suffira -t-elle ?

➤ **le déclassement des EBC qui sera néfaste à la biodiversité** « *quel impact sur la diversité biologique et les espèces abritées et sur quelle expertise écologique vous êtes-vous basé avec un descriptif précis de la méthodologie utilisée pour l'inventaire et le jugement de la valeur écologique du boisement actuel ?* »

➤ **des trop faibles retombées économiques pour la commune de Nans** et de ses commerçants

« La vie touristique est, certes, importante mais je ne suis pas convaincu qu'une structure comme ce camping contribue à la vie de nos commerçants et à l'économie de Nans les Pins vu que ce dernier propose tout ce qu'il faut à l'intérieur afin de permettre aux campeurs de ne pas sortir... »

En effet, le camping propose à ses vacanciers une supérette, un restaurant, des boutiques...

➤ que le camping de la Sainte Baume est le plus grand camping de la Provence Verte avec 274 emplacements et l'extension ferait qu'il deviendrait « *une ville dans le village* » .

« En effet, l'agrandissement du camping entrainerait l'arrivée de plus de 1500 touristes (en considérant une moyenne de 3 occupants par emplacement) pendant l'été alors que la population nansaise est actuellement d'environ 4500 habitants.

Ceci est en contradiction avec plusieurs points du PLU :

- la volonté de conserver un caractère rural et authentique au village,

- la volonté d'assurer un cadre de vie harmonieux et qualitatif aux habitants. Pour cela il est proposé et semble en effet judicieux de ralentir la croissance de la population. Ainsi il est prévu, en 12 ans (2017-2030), une augmentation de 957 habitants.

L'augmentation, même saisonnière, de 1500 campeurs est en contradiction avec cette affirmation. »

Une phrase relevée dans une observation résume le point de vue des Nansais ayant déposé des observations à ce sujet : « **Il serait vraiment préjudiciable de favoriser**

l'extension d'un complexe pour le bien être de touristes passagers au profit (détriment) du cadre de vie quotidien des Nansais. »

Quelles réponses la commune apporte-t-elle aux questions que posent l'extension du camping ?

6. Six personnes demandent des renseignements sur le projet,

- trois pour les zones Na et N,
- concernant les possibilités de construction en UP2 et UP3,
- une demandant des précisions sur le règlement de la zone UP3

7. Douze observations concernent le changement de zonage et les possibilités de division de parcelles en UP3

- cinq afin d'obtenir un classement « en zone constructible passage de la zone N vers UP2 ou UP3,
- sept concernent le changement de la zone UC au PLU pour UP3 au projet.
- deux sont des demandes pour que leur parcelles soient intégrées en totalité dans une même zone.

8. Cinq observations concernent l'ER 58 qui se situe en « zone inondable » et demandent que le règlement ne bonifie pas la hauteur et l'emprise au sol des constructions (UC 7 et UC8) même si elles prévoient des logements sociaux. Ils estiment qu'une telle construction « défigurerait le village et les vues sur le paysage » et proposent d'autres aménagements pour cette parcelle de 3256 m².

9. Deux observations sur le règlement concernent les pare-vues

10. Cinq observations concernent les OAP

Quelles sont les propositions de la commune en réponse à ces différentes requêtes ?

B. OBSERVATIONS DES PPA

L'appendice 2 reprend de façon exhaustive toutes les remarques des PPA

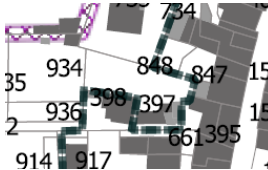

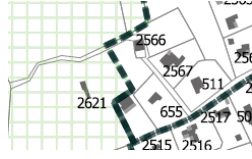
Quelles sont les propositions de la commune en réponse à ces différents avis ?




Merci de bien vouloir compléter les appendices joints pour vos réponses aux particuliers et aux PPA.


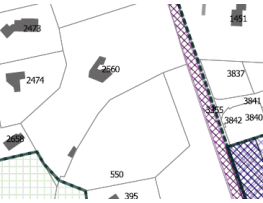


Le 21 juillet 2020
Marie-Christine RAVIART-BERNARD
Commissaire Enquêteur

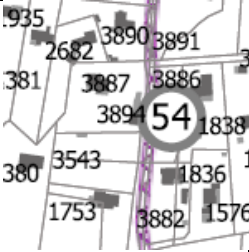
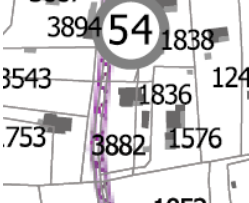



APPENDICE 1 : Tableau des observations du public orales et/ou écrites sur le registre papier et observations du registre dématérialisé


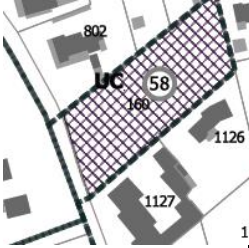
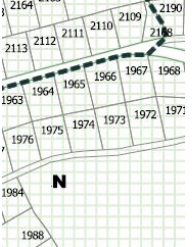
Identité RP (registre papier) ou RD (registre dématérialisé)	Résumé des observations déposées	Réponses de la commune	Commentaires du CE
Registre papier			
<p>1. RP M. et Mmes ESTIENNE Parcelles 395 et 396</p>  <p>Seconde visite le 15 juillet</p>	<p>Sont venus prendre des renseignements sur la constructibilité d'une partie de la parcelle 397, classée en UP1 au projet, contiguë à la leur.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>2. RP M. WULLEMAN (centre équestre)</p> 	<p>Est venu se renseigner sur la constructibilité de la parcelle 3533 d'une superficie de 1900 m² classée en zone UP2 au projet. Le règlement permet de construire dans la limite de 10% de la superficie du terrain.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>3. RP M. ARLES Richard Parcelles D 2566 et 401</p> 	<p>Est venu se renseigner sur la possibilité de division de son terrain d'une superficie totale de plus de 1900 m² en zone UCb actuellement. Celui-ci est classé en zone UP3 au projet qui ne permet pas de nouvelles constructions.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>4. RP M. CARRENO</p>	<p>Est venu se renseigner sur les possibilités de division et de construction sur son terrain d'une superficie de 3382 m² en zone UCb actuellement, classé UP 3</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	



 <p>Parcelle 665</p>	<p>au projet. Il va se renseigner auprès du service de l'urbanisme sur les possibilités d'extension qui sont possibles d'après le règlement du projet.</p>		
<p>5. RP M. JOURDAN Parcelles 996, 997, 998 et 1299 (OAP Cougourde)</p>	<p>Est venu se renseigner sur le zonage de ses parcelles qu'il pense vendre à un promoteur pour la réalisation de l'OAP. (Les services de la préfecture demandent de prendre en compte la gestion des eaux du fossé partageant l'OAP).</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements) A signaler toutefois que la question de la gestion des eaux n'est pas posée par le Préfet mais par le SCOT Provence Verte. En réponse, l'OAP sera complétée par des prescriptions relatives à la gestion/protection des eaux.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>6. RP M. DI SCHINO Parcelles 201, 202, 203, 2601 + document remis (5 pages)</p> 	<p>Les terrains d'une superficie totale de 16929 m² sont situés actuellement en zone 1N et classés N au projet. - demande le rattachement de ses parcelles à la zone UP2, en raison de la proximité des constructions et de la zone 1AUa. - pense qu'aucun des critères exposés p 151 du rapport de présentation ne s'applique à ses parcelles.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car : - Une ouverture à l'urbanisation de ces terrains aurait pour effet d'accroître significativement la capacité d'accueil du PLU, en incohérence avec les objectifs communaux exprimés au travers du PADD - les terrains évoqués présentent une forte sensibilité paysagère, en piémont du site classé du Vieux Nans immédiatement attenant</p>	<p>Prend acte Justification légitime de la mairie car non conforme au PADD.</p>
<p>7. RP M. MANAVELLA Parcelle B 1382</p>  <p>+ RD 125</p>	<p>- demande le rattachement de sa parcelle classée Nh de 3900 m² à la zone UP3 car les dispositions de l'article R 151-18 de la p 100 du rapport de présentation sont remplies et le tracé de la limite UP3-Nh est en dent creuse. Cette parcelle possède la même viabilisation que la parcelle 1383 au Sud.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car cela augmenterait significativement les possibilités d'extensions de constructions disposant déjà d'importantes surface de plancher (risque de division en appartements)</p>	<p>Prend acte</p>
<p>8. RP Mme BLANC MONTES Parcelles C 88 et C 89</p>	<p>Demande que la parcelle C88 d'une superficie de 2547 m², bénéficiant de tout à l'égout, qui est</p>	<p>Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de</p>	<p>Prend acte</p>

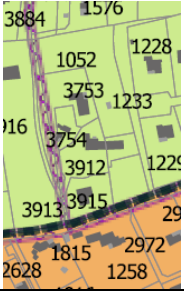
	<p>classée en Nh au projet soit rattachée à la zone UP2 limitrophe afin de faire une nouvelle construction.</p>	<p>maîtrise du rythme de développement démographique et urbain et de recentrage de l'urbanisation (PADD)</p>	
<p>9. RP M. BENDA Parcelle D 2560</p> 	<p>Est venu se renseigner sur les possibilités de division et de construction pour sa parcelle d'une superficie de 8038 m² classée en UCb au PLU et UP3 au projet pour laquelle il a obtenu un CU.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>10. RP M. LACROIX Parcelle B 3916</p> 	<p>Est venu se renseigner sur les possibilités de division et de construction de cette parcelle de 5193 m² classée UC au PLU et en UP3 au projet. Cette parcelle possède tous les réseaux à proximité.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>11. RP M. SCALA Parcelles 217,218, 219, 451 et 2634</p> 	<p>Est venu se renseigner car ses terrains en N au PLU actuel ont été partagé entre deux zonages UP1 et N. Il ne comprend pas pourquoi la limite de zonage partage sa propriété.</p> <p>Et demande le rattachement de la 2634 d'une superficie de 1176 m² à la zone UP1 afin de la détacher et de permettre une nouvelle construction.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de maîtrise du rythme de développement démographique et urbain et de lutte contre l'étalement urbain (terrain classé en zone naturelle dans le PLU approuvé)</p>	<p>Prend acte</p>
<p>12. RP M. ULERI Parcelles 3543 et 3887</p>	<p>Est venu se renseigner sur le classement en UP3 de ses parcelles classées en UCb au PLU actuel et UP3 au projet car il souhaite se faire construire une maison sur les terrains d'une superficie de 3502 m² hérités de son père.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de maîtrise du rythme de développement démographique et urbain et de recentrage de l'urbanisation (PADD)</p>	<p>Prend acte</p>

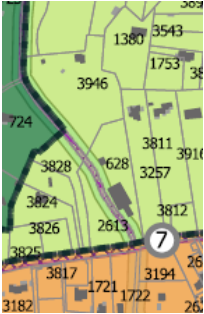
 <p>Et parcelles 1317 1318</p>	<p>Les parcelles 1317 et 1318 sont classées en Nh.</p>		
<p>13. RP M. HOLLE Parcelles B 1576 et 3604</p> 	<p>Est venu se renseigner - sur la constructibilité de la zone UP3 car il estime que le chemin desservant ce quartier de Nans ne permet pas de nouvelles constructions car il est très étroit et pas adapté à la population déjà présente. - et sur les possibilités d'agrandissement de sa maison.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>14. RP M. DEUTSCHE Parcelle B 3611</p> 	<p>- Est venu signaler des problèmes de nuisances sonores générées par le camping(qui ont beaucoup augmentées depuis le changement de gérant) et pense que le déplacement de l'endroit festif du camping est une bonne chose ; - Se demande si le passage lui permettant d'aller directement dans la forêt sera maintenu après la réalisation de l'OAP ; - pense que le déplacement du parking du centre équestre générera plus de circulation sur la carraire de Delvieux Sud ; - demande que les pare-vues soient tolérés le long de la voie publique afin de préserver sa tranquillité ; - pense ne pas avoir été suffisamment informé pour les réunions de concertation ; - approuve la réduction de la zone 2AU ;</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p> <p>La commune émet un avis défavorable à l'autorisation des brises vues.</p> <p>La question des sentiers et d'un parcours santé pourra être intégrée dans la redéfinition globale du projet Delvieux évoquée ci-dessus.</p>	<p>Prend acte</p>


	<p>- pense que le dossier de PLU est très bien mais qu'il n'y a pas assez d'informations sur le complexe sportif prévu p 96 du rapport de présentation ;</p> <p>- pense qu'il faudrait développer les sentiers de randonnées dans la zone boisée sous la Mouchouane, vers les réservoirs d'eau car il y a de très jolies vues sur la plaine du Cauron, sur la Sainte Baume et sur le vieux Nans ;</p> <p>- suggère la création d'un parcours santé communal.</p>		
<p>15. RP Mme WOOMER- BONIFAY Parcelles C 635 et C 636</p>	<p>Est venue se renseigner sur l'utilisation possible de ses parcelles d'une superficie de 4,95 ha qui sont en zone Na EBC.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>16. RP M. LEYDET Parcelle 172</p>	<p>Souhaite que le PLU encourage davantage les installations photovoltaïques privées dans son règlement car elles sont vraiment très rentables pour le propriétaire et qu'elles participent à la production d'énergie renouvelable.</p>	<p>Avis défavorable de la commune du fait des fortes incidences paysagères</p>	<p>Prend acte</p>
<p>17. RP Mme MARTINEAU- PANDELON, M. CLEMENT et Maître BARRIONUEVO Parcelle B 1249</p>	<p>Ce Terrain de 2,2ha est en zone N EBC au projet et en zone 1N EBC au PLU actuel.</p> <p>Mme MARTNEAU, représentant sa mère Mme PANDELON, estime que ce terrain est très dégradé par la proximité urbaine et demande le rattachement de la partie Nord de la parcelle en zone UP2 du fait de la proximité de celle-ci.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de maîtrise du rythme de développement démographique et urbain, de recentrage de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>Prend acte</p>

	<p>Cette demande de classement en zone constructible remonte à l'année 2010.</p> <p>La demande de certificat d'urbanisme en janvier 2020 a reçu une réponse négative.</p> <p>Elle signale qu'elle accepterait un classement en zone AU avec un certain pourcentage de logements sociaux.</p>		
<p>18. RP M. BOSCA Parcelles 1126 et 1127</p> 	<p>- Vient se renseigner sur l'ER 58 couvrant une superficie de 3256 m², destiné à un programme de logements avec un minimum de 50% de logements sociaux.</p> <p>Et regrette l'urbanisation future de ce terrain qu'il estime être un lieu de vie pour les habitants (promenade, jeux d'enfants...) et pense qu'il pourrait servir à agrandir le parking de la Ferrage qui est souvent saturé.</p> <p>- il rappelle que ce terrain est inondable.</p>	<p>Pour tenir compte des observations des riverains, la commune propose de supprimer dans le règlement de la zone UC la possibilité d'une majoration de hauteur pour les logements sociaux (article UC 9).</p> <p>L'urbanisation de ce terrain devra être accompagnée d'une reprise des réseaux pour traiter la problématique pluviale.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>19. RP M. PERNAYAN Parcelle B 1974 La Faissinette</p> 	<p>Est venu se renseigner pour sa parcelle classée en zone N EBC au projet.</p> <p>Il estime que le document relatant la réunion de concertation du 28 mars 2019, encore en ligne à ce jour sur le site de la mairie dans les actus du village, est très bien fait et permet de bien comprendre le projet de PLU.</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>20. RP M. GOSSA Parcelle 397 Remet un document 20 RP de 17 pages annexé au registre</p>	<p>- signale qu'au PLU actuel sa parcelle est partagée entre les zones UA et UB et que le bâti est lui aussi partagé entre ces deux zones.</p> <p>- Au projet la totalité de sa parcelle est classée en zone</p>	<p>Avis favorable de la commune</p>	<p>Prend acte</p>

	<p>UP1, il demande que la totalité du bâti soit rattaché à la zone U tel qu'indiqué sur son document et représenté ici par le trait rouge dans l'alignement de la limite voisine (398).</p>		
<p>21. R P Mme CHAUMET- LAURENT B 204, 205 et 209 OAP la Garnière</p>	<p>Terrains en indivision classés zone 1AUA constitutifs de l'OAP La Garnière. Est venue se renseigner sur le devenir de ces parcelles .</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>21. RP M.ACCARD et M. CHOUX</p>	<p>Sont contre l'extension du camping en raison des nuisances sonores et des problèmes de circulation sur le chemin d'accès au camping, - pensent qu'il ne faut pas d'agrandissement car ce serait préjudiciable aux habitants de Nans.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>23 RP Mme LEROY Parcelle 3644</p> 	<p>S'estime lésée par la modification du PLU en 2011(quelques mois après l'achat de son terrain) et demande si dans le projet (article 4 de la zone UP3 p71) les 7m de recul s'appliquent aussi aux voies privées, car elle souhaite construire une piscine et un abri voiture. « ARTICLE UP3 - 4 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES »</p>	<p>Avis favorable de la commune pour la modification de l'article 4 de la zone UP3 pour l'implantation des annexes.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>24.RP M. PUTTO M. ET Mme ACHARD-PUTTO</p>	<p>Souhaitent que leur terrains en zone UC au PLU et UP3 au projet restent constructibles.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de maîtrise du rythme de</p>	<p>Prend acte</p>

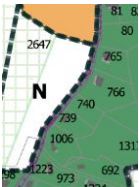
<p>Parcelles B 1052, 1053, 1054 et 1233</p> 		<p>développement démographique et urbain et de recentrage de l'urbanisation (PADD)</p>	
<p>25. RP M. HISTE pour l'OAP 6 : L' ORGE représentant la société PERIMMO Et M. FUENTES OAP 4 : La Tuilière</p>	<p>Souhaitent apporter de petites modifications au schéma et au texte p 33 de la pièce 3 du dossier (OAP) et au règlement p 121(voir document de 3 pages 25 RP). :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la pièce 3 p 33 <ul style="list-style-type: none"> - 38 chambres d'hôtel et 30 appartements car il y a une discordance avec la p 32 ; - supprimer la partie de phrase « sans création d'emprises bâties supplémentaires » qui ne permet pas de créer des escaliers extérieurs ou des balcons.... - modifier légèrement sur le schéma la disposition des petits bâtiments à l'ouest de l'ensemble, replacer la piscine qui a été oubliée (alors qu'elle figure p 32) et supprimer la légende « locaux techniques » ➤ Pour le règlement Modification de la dernière phrase en bas de la p 121avec la suppression « dans les volumes bâtis existants ». <p>Et sont venus se renseigner pour sécuriser les lieux car les services de l'Etat ont dit « Il est déconseillé d'implanter des constructions de type habitation ou ERP...</p>	<p>Avis favorable de la commune pour des modifications mineures du projet pour répondre à la requête et pour intégrer l'observation Préfet sur la gestion du risque incendie.</p>	<p>Prend acte</p>

	<p>* dans l'OAP la Tuilière exposée à l'aléa moyen à très fort ;</p> <p>* pour l'OAP L'Orge, qui se situe à proximité d'une zone classée majoritairement en aléa fort à très fort, il est déconseillé d'augmenter la capacité d'accueil, de plus une zone débroussaillée portée à 100 m (Nord à Ouest) serait nécessaire, voire une coupure de type agricole ; »</p> <p>La Tuilière est déjà un ERP et ils pensent se mettre en rapport avec le SDIS pour faire le nécessaire pour sécuriser les sites des deux OAP.</p>		
<p>26.RP M.MONDELLO Parcelles B 4043 et B 4044</p>  <p>+ Document RP 26 de 7 pages + courriel de Maître HUBERT-SIMEONE à la mairie + Observation RD 113</p>	<p>Ces parcelles de plus de 8000 m², classées en UCb au PLU, ont fait l'objet de demandes de certificat d'urbanisme qui ont été déboutées.</p> <p>Elles sont, au projet, classées en zone UP3, ce qu'il conteste dans le document RP 26 car il estime être en zone urbaine et que plusieurs maisons ont été construites très récemment.</p> <p>Il demande donc de rester en zone constructible.</p>	<p>Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de maîtrise du rythme de développement démographique et urbain et de recentrage de l'urbanisation (PADD)</p>	<p>Prend acte</p>
<p>27. RP Mme WEGNER, directrice du camping TOHAPI et M. EMILLI, chargé de mission pour TOHAPI</p>	<p>Mis au courant des très nombreuses oppositions à l'extension du camping sont venus faire part des propositions faites auprès de quelques opposants lors d'une réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer la sonde pour diriger le son vers le camping, - utiliser un limiteur de sons, 	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains,</p>	<p>Prend acte</p>

<p>+ RD 130</p> <p>Apportant des réponses et des précisions sur les mesures pour réduire les nuisances sonores, sur l'emploi...</p>	<p>- faire disposer un mur anti-bruit...</p> <p>Ils estiment que les retombées économiques du camping ne sont pas négligeables pour Nans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe de séjour pour environ 35000 € par an, - pour l'emploi (permanents et saisonniers), - travail pour quelques entreprises locales, pour les commerçants du village et du marché... <p>Et de quelques idées d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - piscine couverte pour la basse saison - pense aussi proposer des activités nature pour leurs résidents... <p>Ils proposent également de réduire à 150 le nombre d'hébergements supplémentaires prévus.</p>	<p>services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
<p>RP 28 M.SALATKO Parcelle 548</p>  <p>+ document de 12 pages RP 28 + observation RD 101</p>	<p>- Pense que l'ER 58 (3256 m²) est en contradiction avec</p> <p>« les principes associés à cette révision du PLU : limiter l'imperméabilisation des sols, protéger/préserver le cadre de vie, s'intégrer dans les environnements pavillonnaires déjà constitués, préserver les perspectives paysagères majestueuses sur la chaîne de la Sainte Baume. »</p> <p>En effet, la hauteur possible de 7m + 50% c'est-à-dire 10,5m ainsi que l'emprise au sol bénéficiant également de cette disposition de + 50% pour des bâtiments à but de mixité sociale soit une surface de plancher possible de 4800m² défigurerait le village et les vues sur les paysages.</p>	<p>Pour tenir compte des observations des riverains, la commune propose de supprimer dans le règlement de la zone UC la possibilité d'une majoration de hauteur pour les logements sociaux (article UC 9).</p> <p>L'urbanisation de ce terrain devra être accompagnée d'une reprise des réseaux pour traiter la problématique pluviale.</p>	<p>Prend acte</p>

	<p>- fait également état d'inondation pour l'ER 58 (6 photos) et pense que d'autres utilisations de cet ER serait plus conformes à l'esprit du PLU : jardin, parking...</p>		
<p>RP. 29 Mmes MECHIEN, CASTINEL, PEREZ, M. ET Mme PUGLIESI M. LAURENT</p>	<p>Contre l'extension du camping en raison</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nuisances sonores qui sont devenues insupportables pour les riverains depuis quelques années, - de l'accès qui est déjà inapproprié : voie très étroite saturée les jours d'arrivée des vacanciers et qui ne permettrait pas l'accès aux pompiers les jours d'affluence, - du risque feux de forêt et demandent l'installation de bornes incendie supplémentaires, - le parcours santé prévu dans l'extension pose aussi problème , la carraire Delvieux Nord, encore plus étroite, est en partie privée et ne permet pas le stationnement nécessaire à ce parcours qui longerait les maisons...et se demandent comment serait géré ce parcours en particulier en fin de soirée, début de nuit (actuellement cet endroit est déjà un lieu de rassemblement pour des jeunes du camping..., ne souhaitent pas que ces installations bénéficient aux Nansais et demandent une clôture. - des promeneurs venant du camping qui ne respectent pas la nature et commettent des incivilités (mégots, cannettes, plastiques en tous genres...) 	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	<p>Prend acte</p>

	- estiment que la commune n' a pas suffisamment communiqué sur l'enquête .		
30. RP M. ET Mme SIMONPIETRI et RD 49	Contre l'extension du camping en raison - des nuisances sonores qui sont devenues insupportables pour les riverains depuis quelques années, - des problèmes d'inondation de leur propriété par les eaux usées du camping (réseaux du camping bouché...) et ils craignent que l'extension prévue soit à l'origine de nouveaux problèmes, - de la destruction de la zone boisée Et pensent que la commune n' a pas suffisamment communiqué sur l'enquête : comme pour les coupures de courant par exemple par l'intermédiaire de Facebook, des mails...	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	Prend acte
31.RP M et Mme CUPERTINO Mme TAMBON (RD 126)	Contre l'extension du camping en raison des nuisances sonores qui sont devenues insupportables pour les riverains depuis quelques années.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	Prend acte
32. RP Mme JOURDAN	est venue soutenir l'extension du camping qui est conforme au statut de	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du	

	station touristique du village.	camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
33. RP M. ARCH- HOUBEN	Est venu se renseigner sur le projet pour le Domaine CANTAILLAC, qui fait l'objet d'un changement de destination.	Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)	
34. RP M.MALINGOIX Parcelle C 740  + document RP 34	Parcelle d'une superficie de 1200 m ² classée en zone 1N au PLU actuel, dans la zone des Garrigues sous le vieux château, pour laquelle il demande la constructibilité car les réseaux sont très proches en particulier l'assainissement.	Avis défavorable de la commune car en incohérence avec les objectifs communaux de maîtrise du rythme de développement démographique et urbain, de recentrage de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain.	Prend acte
35 . RP Mme DI SCHINO OAP la Garnière Remet un document de 2 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Signale la présence du lavoir et de la source de Fontvielle et regrette que le projet n'ait pas pris en compte le lavoir comme élément du patrimoine ; - pense que la plantation d'arbres prévu sur le schéma (p 8 de la pièce 3 du dossier) le long du mail au nord ne permettra plus de voir le paysage depuis la route ; <p>Pense que</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 nouveaux logements et 12000 m² habitables entrainera une forte augmentation de la circulation ; - la sortie automobile prévue sur la route de Marseille est dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Le lavoir sera identifié au travers de l'OAP comme élément de patrimoine à protéger. <p>- L'objectif d'un mail planté est de poursuivre vers l'Ouest l'alignement boisé déjà existant en entrée de village, pour marquer et structurer l'entrée de village. En outre l'OAP prévoit la définition, à l'échelle de l'ensemble de la zone, d'un plan d'ordonnancement urbain.</p>	Prend acte

	<p>au niveau de l'intersection et n'est pas adaptée à une grosse augmentation de la circulation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir 25 % de logements sociaux pour cet OAP est en contradiction avec les objectifs de mixité sociale et cite la remarque du Sénat lors de l'étude de la loi DALO « les logements sociaux concentrent trop souvent des populations à faible pouvoir d'achat dans des quartiers proposant une faible offre commerciale et en services, et une faible offre d'emplois, favorisant les exclusions » - il faudrait aussi, en priorité, réhabiliter les logements du centre-ville qui ne répondent pas aux besoins élémentaires des gens et se demande ce que vont devenir ces logements « insalubres » (par exemple rue d'Aubagne). - le projet d'OAP, qui présente « des points intéressants, est une esquisse qui mérite d'être affinée et discutée entre les parties concernées. » 	<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP distingue trois secteurs, dont deux à vocation d'habitat, l'un de 1,7 hectares avec une densité minimale de 30 logements hectare (soit 51 logements), l'autre de 1,2 hectares avec une densité minimale de 15 logements hectare (soit 18 logements). Le projet est donc très loin des 180 logements évoqués. - l'OAP prévoit l'aménagement d'un nouveau carrefour sécurisé - l'obligation de 25% de logements sociaux est imposée par les lois SRU/ALUR et par l'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération de la Provence Verte. Les objectifs de mixité sociale sont imposés par la Préfecture. - la commune affiche sa volonté de reconquérir le cœur villageois. Des actions opérationnelles vont être menées avec la communauté d'agglomération, autorité compétente en matière d'habitat. - la zone AU dans la Garnière prévoit la réalisation d'un projet d'ensemble que la commune souhaite mener en concertation avec les parties 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
--	--	--	---

		concernées (propriétaire, aménageur).	
<p>36. RP FAMILLE MANASSERO Courrier remis en mairie et RD. 110</p>	<p>- Pense que la densification prévue pour l'ER 58 « occasionnerait une nuisance certaine pour la vue », - rappelle que cette parcelle est régulièrement inondée en hiver.</p>	<p>Pour tenir compte des observations des riverains, la commune propose de supprimer dans le règlement de la zone UC la possibilité d'une majoration de hauteur pour les logements sociaux (article UC 9). L'urbanisation de ce terrain devra être accompagnée d'une reprise des réseaux pour traiter la problématique pluviale.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>37 RP M.PETERHEIM Courrier remis en mairie Et RD 124</p>	<p>Est contre l'extension du camping en raison : - <i>des nuisances sonores,</i> - <i>ne peut plus être considéré comme un élément de l'économie locale car ce n'est plus la commune qui perçoit les taxes de séjour ;</i> - <i>de la déforestation prévue ;</i> <i>Et fait quelques remarques sur le projet :</i> « - <i>la mixité sociale est une vue de l'esprit , il n'y a pas d'emplois sur place ;</i> - <i>les transports en commun sont très limités et ne correspondent pas aux besoins des actifs nansais ;</i> - <i>l'obligation de réaliser des logements sociaux « s'est faite en dévoyant la loi initiale qui prévoyait la création de logements sociaux UNIQUEMENT dans les bassins d'emplois ; NANS n'en est pas un et de loin</i> <i>A défaut de pouvoir financer ces logements sociaux, la commune se verra imposer par les grandes métropoles le choix des bénéficiaires dont le profil ne sera en aucune façon adapté à un</i></p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	<p>Prend acte</p>

	<p><i>charmant village paisible de la Provence Verte »</i></p> <p>« Propositions <i>1- réduire drastiquement les possibilités de constructions nouvelles et reporter tous les projets de logements sociaux au profit de résidents hors village aussi longtemps que les problèmes d'emplois et les circulations hors de Nans ne seront pas résolus, le mentionner explicitement dans le PLU</i> <i>2- à défaut, la commune doit avoir un droit de regard sur le profil des nouveaux arrivants et ceux-ci doivent posséder un emploi et un moyen de transport.</i> <i>3- interdire l'extension du camping international à la vue des arguments et « propositions » avancés</i></p> <p>APPROUVER LE PLU EN L'ETAT SANS GARDE-FOUS, C'est assurément la voie la plus rapide</p> <p>VERS LA TRANSFORMATION DU CHARMANT VILLAGE NON PLUS EN CITE DORTOIR MAIS EN BANLEUE « SENSIBLE »</p>		
<p><i>Registre dématérialisé</i></p>			
<p>1.RD Mairie</p>	<p>Photocopie du registre d'enquête.</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>2.RD Anonyme</p>	<p>Demande de revoir la réglementation en termes de clôture sur la voie publique car le muret surmonté d'un grillage ne protège pas assez des cambrioleurs.</p>	<p>Avis défavorable de la commune du fait du cloisonnement de l'espace occasionné par les hauts murs pleins.</p>	<p>Prend acte</p>

<p>3. RD M. PERNAYAN</p>	<p>Même demande que RP . 19</p>	<p>Pas d'observation de la commune (demande de renseignements)</p>	
<p>4. RD Anonyme</p>	<p>Contre le projet de nouveau camping à cause de la bétonisation , des nuisances sonores et de la pollution.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>5. RD M. CLEMENT</p>	<p>Demandant confirmation de son RV du 9 juillet pour Mme PANDELON (RP 17)</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>6. RD M. TAÏEB Parcelle 2102 La Faissinette</p>	<p>Demande si son terrain classé en zone N EBC au projet et N EBC au PLU actuel passera un jour « constructible »</p>	<p>L'objectif poursuivi par la commune au travers de la révision de son PLU n'est pas de déclasser des terrains naturels pour les rendre constructible.</p>	<p>Prend acte</p>
<p>7. RD Anonyme Voisin du camping</p>	<p>Est contre l'extension du camping et justifie sa position par une longue argumentation évoquant</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nuisances sonores nécessitant l'intervention de la police ou de la gendarmerie ; - la station d'épuration qui risque d'être saturée ; - l'alimentation en eau potable car il constate que la pression diminue au fil des années ; - les risques encourus par la faune et la flore ; - l'augmentation des risques incendie du fait de barbecues sauvages ; - les risques dus à l'augmentation de la circulation liée à un plus grand nombre d'estivants. 	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	

<p>8. RD Met Mme BRAJON</p>	<p>Très proches voisins du camping et exploitant de chambres d'hôtes craignent que l'extension prévue du camping ne génère encore plus de nuisances sonores en journée et en soirée qui nuisent déjà beaucoup à la tranquillité des riverains.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
<p>9. RD M et Mme ROBERT</p>	<p>Très proches voisins du camping - s'inquiètent de l'extension du camping car les nuisances sonores n'ont cessé d'augmenter ces dernières années en soirée ou lors des arrivées le samedi après-midi. De plus, le chemin d'accès au camping qui est une servitude est utilisé comme lieu d'accueil des vacanciers ; - redoutent une forte croissance des nuisances avant même le projet d'agrandissement ; - s'inquiètent aussi de l'impact écologique avec la destruction d'espaces naturels et un afflux croissant de véhicules qui vont générer davantage de pollution.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
<p>10. RD M. CHOUX</p>	<p>Idem RP 22</p>		
<p>11. RD Mme MULAS Habitant un lotissement vers le golf</p>	<p>Pense que l'agrandissement du camping n'est pas bon pour Nans et qu' « il arrive que, suivant la direction du vent, que l'on entende très fort les animations, les hurlements, la musique de cet établissement de loisirs même tard dans la nuit. »</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs</p>	

		(gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
12. RD Mme SOUCI Allée Chopin	Est contre l'extension du camping et dit : « Nuisances sonores trop importantes et dérangeantes concernant les animations nocturnes, les week-ends et dans la journée concernant le camping Tohapi. Merci à Mr le Maire de faire respecter le taux de décibels autorisés. »	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
13. RD M. JASION	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores (fêtes de plus en plus tardives, sono très puissante...)	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
14. RD M. RIOT	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains,	

		services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
15. RD Mme FAUCHON	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
16. RD Mme RATCLIFFE	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores avec une aggravation depuis quelques années, pense que le doublement de la capacité d'accueil de vacanciers avec des nuisances décuplées... évoque des problèmes possibles pour la station d'épuration ; ce camping risque de devenir un vrai centre de loisirs avec peu de retombées économiques pour Nans .	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
17. RD M. CLAUDEPIERRE	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État,	

		pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
18.RD M. GREGOIRE	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
19.RD Mme BERGER	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
20.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores avec des problèmes de réseaux, voirie, stationnement, voisinage, incendies...avec un bilan négatif pour les Nansais.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers	

		d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
21 . RD Anonyme	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inquiet par le doublement de la capacité d'accueil du camping, prévu dans une zone à haut risque incendie et classée EBC - soulève le problème de la station d'épuration qui risque d'être saturée par un tel afflux de vacanciers - De plus cela ne profitera pas aux commerçants de Nans. 	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
22. RD Mme TORT	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
23. RD Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores de jour comme de nuit - Demande des aménagements dans le camping pour que ce soit moins bruyant. - évoque le PADD dans lequel il est question de valoriser l'ancien camping municipal. 	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de</p>	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
24. RD M. BONNEL	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
25. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
26. RD Mme MOREL	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores de jour comme de nuit sans favoriser les commerçants du village ni les jeunes car le recrutement et national.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
27. RD M. SALEH	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
28. RD M. GALANT O.	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
29. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
30 R.D Mme FABRE	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement	
31. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
32. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
33.RD M. MILLY	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
34. RD Mme RICO	Contre le projet d'extension du camping à cause de la destruction de la forêt et des risques incendies, des nuisances sonores et qui ne bénéficiera pas au Nansais.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
35. RD Mme VALERO	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
36. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
37. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
38. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
39. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
40. RD Mme MIRALLES	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et aucun bénéfice pour les Nansais	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
41. RD M. GALANT H.	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
42. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et des incivilités	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
43 RD Mme SCHIEFELBUSCH	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores ;	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
44.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores qui sont devenues insupportables	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
45. RD M. JEAN	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et ce projet ne présente aucun intérêt pour Nans et ses habitants.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
46. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores(malgré une distance de 2 kms) qui sont devenues insupportables	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
47. RD Mme MANGARETTO	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores qui sont devenues insupportables de jour comme de nuit.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
48. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
49. RD Mme SIMONPIETRI	Voir RP 30 Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores qui sont devenues insupportables	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
50. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping car cela n'apportera rien au village.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
51. RD Mme MORGANTI	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
52. RD D'ANTONIO	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
53. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
54. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
55. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
56. RD M. FUME	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et de la déforestation.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
57. RD Mme BERTIN	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et des risques pour la santé.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
58. RD M. ROUGE	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores qui nuisent gravement à la santé.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
59. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
60. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
61. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
62. RD Mme BENEDETTI	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
63. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
64. RD Mme JAFFELIN	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores, de la déforestation, des risques incendie	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
65. RD Mme PEREZ	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
66. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
67. RD Mme BEZIAT	Contre le projet d'extension du camping	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
68. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
69. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
70. RD M.DELEUZE	<p>Se posent de nombreuses questions pour lesquelles il estime n'avoir pas trouvé de réponses claires et détaillées sur le projet d'extension du camping dans la zone dite DELVIEUX.</p> <p>« * comment la commune va-t-elle gérer cet accroissement exponentiel de sa population l'été qui pour tout le camping va représenter 2000 personnes pour un total d'habitants de 5000 en temps normal ? * comment l'augmentation du flux de véhicules va-t-elle être gérée , le feux tricolore positionné en sortie du Camping créant nécessairement des temps d'immobilisations importants avec queue de véhicules arrêtés , nuisance sonores (notamment les motos, les camions de livraison ...) pollution localisée * comment le surcroit de population a-t-il été intégré au niveau des infrastructures dont la station d'épuration, * comment la problématique des nuisances sonores conséquences de vacanciers aux horaires décalés et dans une ambiance « festive » va-t-elle</p>	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	

	<p><i>être gérée ; la situation actuelle ne respecte déjà pas les contraintes horaires légales et les nombreuses plaintes pour nuisance sonores ce qui le sera encore moins demain avec l'augmentation du nombre de résidents</i></p> <p><i>* comment la gestion du déboisement a-t-elle été appréhendée avec normalement l'obligation de replanter en contrepartie ; quel impact sur la diversité biologique et les espèces abritées et sur quelle expertise écologique vous êtes-vous basé avec un descriptif précis de la méthodologie utilisée pour l'inventaire et le jugement de la valeur écologique du boisement actuel ?</i></p> <p><i>*quelle étude avez-vous mené pour étudier l'impact du déboisement sur le ruissellement des eaux ?</i></p> <p><i>* comment la gestion de l'eau a-t-elle été appréhendée avec la nécessité de l'économiser (l'augmentation du parc aquatique a été prévu avec quel type de traitement d'eau ? quel traitement avant rejet ? ...)</i></p> <p><i>* Comment le surcroît de besoins en électricité a-t-il été géré avec le renforcement des infrastructures que cela va demander et des nuisances visuelles qui en découlent . De l'auto consommation n' été prévue avec du photovoltaïque par exemple et si oui comment cela s'intègre dans le paysage ?</i></p> <p><i>je vous remercie par avance de prendre ces éléments en considération, éléments dont il convient d'apporter des éléments de réponses précis sur des bases règlementaires. Avant toute validation du projet , l'assentiment des riverains par la présentation d'un dossier</i></p>		
--	--	--	--

	<i>complet et factuel est un préalable indispensable ce qui pour l instant , aux vues des éléments portés en communication n'est pas encore le cas . »</i>		
71. RD Anonyme +2 documents Extrait du registre des arrêtés du Maire de Nans les Pins de 1995 Arrêté de M. le Préfet en date du 13 juin 2001 portant réglementation du camping et du caravanage dans les zones forestières du département du Var en dehors des terrains aménagés	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et du non-respect de la réglementation.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
72. RD M.FERLAY	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
73. RD Mme FRITZ Et 76. RD	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores. Demande la remise en état du camping municipal.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en	

		concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
74. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause de dégradation de l'environnement.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
75. RD M.RAME	Contre le projet d'extension du camping qui n'apportera pas de retombées économiques aux commerçants seulement les taxes de séjour.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
76. RD Mme FRITZ	Voir 73 RD		
77. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping afin de préserver la biodiversité de cette zone verte.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le	

		réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
78. RD M. SOUBRA	Contre le projet d'extension du camping « qui semble en contradiction avec les valeurs du village qui sont le calme, la sérénité, l'harmonie avec la nature... »	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
79. RD Mme MILLY	Contre le projet d'extension du camping à cause de l'augmentation des nuisances sonores depuis quelques années, de la déforestation, de l'augmentation importante des vacanciers, du gaspillage d'eau...	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
80. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping <i>« Il me semble que l'étude n'ait pas vraiment mesuré l'impact négatif que pourrait avoir l'autorisation d'expansion du camping sur l'environnement et la qualité de vie du village. »</i>	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en	

	<p><i>L'agrandissement du camping induirait la multiplication au moins par un tiers de la population l'été.</i></p> <p><i>En effet, l'agrandissement du camping entraînerait l'arrivée de plus de 1500 touristes (en considérant une moyenne de 3 occupants par emplacement) pendant l'été alors que la population nansaise est actuellement d'environ 4500 habitants.</i></p> <p><i>Ceci est en contradiction avec plusieurs points du PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- la volonté de conserver un caractère rural et authentique au village,</i> <i>- la volonté d'assurer un cadre de vie harmonieux et qualitatif aux habitants. Pour cela il est proposé et semble en effet judicieux de ralentir la croissance de la population. Ainsi il est prévu, en 12 ans (2017-2030), une augmentation de 957 habitants.</i> <p><i>L'augmentation, même saisonnière, de 1500 campeurs est en contradiction avec cette affirmation.</i></p> <p><i>De plus, l'arrivée saisonnière d'un grand nombre de touristes, bien qu'ils n'aient pas les mêmes besoins que les résidents permanents, pose le problème de la saturation de la capacité d'accueil du village en période estivale (certains de ces points sont déjà actuellement problématiques) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Problème de circulation,</i> <i>- de consommation d'eau.</i> <p><i>Celle-ci n'est pas chiffrée dans le PLU. Il est seulement fait l'hypothèse que l'agrandissement du camping évitera la création d'un autre camping (pourtant proposé dans le PLU en lieu de l'ancien camping municipal) avec un autre parc aquatique,</i></p>	<p>concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
--	---	---	--

	<p>- traitement des eaux usées : la station d'épuration est prévue pour 6000 habitants, 4500 résidants actuels +1500 campeurs =6000, ce qui fait que, dès l'agrandissement du camping, on aura atteint la capacité maximale de traitement de l'eau, sans permettre l'accroissement prévu pour les nouvelles installations de résidants permanents (ceci n'est pas adressé dans le PLU),</p> <p>- disproportion des besoins en parking entre l'été et l'hivers (contrairement à ce qui est indiqué dans le PLU, les usagers du camping n'utilisent pas que le vélo mais aussi leur voiture et les parkings du village) ,</p> <p>- idem pour les commerces...</p> <p>- Concernant la gestion des déchets, le plan indique que « L'augmentation de la production de déchets ménagers pourrait être compensée par des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source), l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation. Ces actions sont actuellement portées par le SIVED. » : ceci ne s'applique pas à la population transitoire des campings et représentent pourtant un doublement des ordures pendant plusieurs mois de l'année.</p> <p>Par ailleurs la densification de la population dans une zone boisée augmente obligatoirement le risque d'incendies déjà élevé dans cette zone. D'autant plus que cette population n'a pas la même sensibilisation aux risques incendies que les locaux. Ceci est d'autant plus inquiétant vu la proximité de nombreux logements résidentiels autour de la zone et ne semble pas avoir été pris</p>		
--	---	--	--

	<p><i>sérieusement en compte dans le PLU.</i></p> <p><i>Un point majeur n'a pas été pris en compte dans le plan concernant la nuisance sonore généré par le camping. Cette nuisance est déjà présente et a été de multiples fois signalée. L'agrandissement du camping ne ferait que l'amplifier, mais, surtout, l'objectif des documents d'urbanisme, au premier rang desquels figure le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), doit être de permettre de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation ou à l'aménagement d'équipements de loisirs, avant même cette implantation. Il est donc grandement temps de prendre en compte cette nuisance avant de poursuivre ce développement !</i></p> <p><i>L'analyse de la nuisance sonore liée au camping n'a pas été réalisée.</i> <i>L'affirmation que la relocalisation de l'activité bruyante du camping vers le centre du terrain va régler le problème n'a pas été du tout documentée ou détaillée.</i></p> <p><i>Il manque une étude sur les nuisance sonore (plan d'exposition au bruit) et sur les moyens mis en œuvre pour la réduire efficacement (prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs voisins qui sont affectés par le bruit).</i></p> <p><i>Une réglementation existe pour les établissements ou activités de loisirs produisant du bruit et elle doit être incluse dans les plans de développement d'un tel projet.</i></p> <p><i>Cette absence de précision sur comment sera pris en compte la nuisance sonore, y compris dans l'AOP, est en contraction avec la volonté communale</i></p>		
--	--	--	--

	<i>indiquée dans le PLU d'un développement respectueux du cadre de vie des différents quartiers composant la commune. »</i>		
81.RD Anonyme	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et de la destruction d'espaces naturels ;</p> <p>Demande une étude d'impact « Le PLU proposé fait état d'études d'impact du bruit des voiries, mais nulle part fait mention d'une étude de bruit du camping, or la loi oblige les établissements diffusant de la musique amplifiée à le faire.</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/bruit-et-nuisances-sonores</p> <p><i>Extrait "Les exploitants de ces établissements sont tenus de faire réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores comportant une étude acoustique ainsi que la description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences. " »</i></p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
82.RD Anonyme	<p>Non à l'agrandissement du camping qui apporterait des nuisances supplémentaires sans aucune plus-value pour les commerçants et les nansais.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
83.RD M.LOUSTEAU	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a</p>	

		décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
84.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping ;	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
85.RD Mme MATHIEU	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et de la déforestation.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
86. RD M.et Mme VAN VLOKHOVEN	Contre le projet d'extension du camping car M. le Préfet a donné un avis très négatif. Ils proposent la réalisation d'un hôtel restaurant avec	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet	

	possibilité de congrès à la place de l'ancien sanatorium.	(OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
87.RD Anonyme	<p>« Je suis contre l'extension du camping dans le centre qui nuirait à l'image de Nans :</p> <p>- aux objectifs de qualité de vie que viennent chercher les habitants en acceptant de s'éloigner des espaces culturelles des villes d'Aix, Marseille, Toulon.</p> <p>- au choix de rester « éloignés » de la mer afin d'éviter une surpopulation incontrôlée les mois d'été.</p> <p>NON à la double peine !</p> <p>NON aux usines à touristes pilotées par des groupes dont la seule valeur est généralement le profit !</p> <p>OUI, à l'étude d'opportunité d'un tourisme écologique / vert ET de qualité sur l'ancien camping municipal ou sur un autre site »</p>	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
88. RD M. SANCHON	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
89. RD Mme COFFIGNAL	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le	

		<p>projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
<p>90.RD Anonyme</p>	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
<p>91.RD M.SIMONPIETR I</p>	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.</p>	
<p>92.RD Anonyme</p>	<p>Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.</p>	<p>Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du</p>	

		camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
93.RD Mme LOPEZ	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
94.RD M.CAVAGNAR O J.C	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
95.RD M.CAVAGNAR O F.	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a	

		décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
96.RD Mme. CAVAGNARO	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
97.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
98.RD M. LOTRIAN	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet	

		(OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
99. RD Mme BLOMET	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et des problèmes de circulation qui en découleront.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
100. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
101. RD M. SALATKO	Voir RP 27		
102. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a	

		décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
103. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
104. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
105. RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet	

		(OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
106. RD Mme TRON	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
107. RD M. et Mme CHENOT	<p>- Sont contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores avec des mesures dépassant les 80 décibels dans leur jardin l'an dernier. Bruit les conduisant à faire appel à la police municipale et à la gendarmerie.</p> <p>- estiment que les questions de l'alimentation en eau, des déchets et des eaux usées ne sont pas suffisamment étudiées dans le projet...</p>	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
108.RD M. PERREY	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la	

		révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
109.RD Mme ENGEL	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et de la destruction de la forêt, de la biodiversité...	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
110. RD M. MANASSERO	Idem courrier RP 36		
111. RD M. RODRIGUEZ	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
112.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores et des problèmes de circulation	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a	

		décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
113. RD M. MONDELLO	Idem RP 26		
114.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
115.RD M. GERGES	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores. Et propose un parc arboré pour l'ER 58	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
116.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du	

		camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
117.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
118.RD M. MOREL	- A constaté que le groupe TOHAPI « <i>a radicalement changé l'orientation et l'objectif du camping, se décrivant et le transformant en une infrastructure de type Parc Résidentiel de Loisirs, n'ayant plus aucun lien avec sa vocation première. Ambiguïté notamment relevée par Monsieur le sous-préfet!</i> - souligne les conséquences sur la sécurité : « <i>risques d'incendies qualifiés de fort à très forts, densification de la circulation.</i> »	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
119.RD M. CHAPPE	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a	

		décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
120.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
121.RD Mme SCHWEITZER	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
122. RD Mme MAGNANI	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet	

		(OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
123.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
124.RD M. PETERSHEIM	Idem RP. 37		
125.RD Maître ARPINO Pour M. MANAVELLA	Idem RP. 7		
126.RD Mme TAMBON	Idem RP. 31		
127.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de	

		révision allégée à mener ultérieurement.	
128.RD Anonyme	Contre le projet d'extension du camping à cause des nuisances sonores.	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	
129.RD M. ACCARD	Idem RP. 22		
130.RD Mme WEGNER Directrice du camping	Idem RP. 27 et apporte des précisions sur le projet d'agrandissement « Parmi les études d'impact qui seront réalisées avant le lancement des travaux, une attention particulière sera portée à la réduction de la nuisance sonore dont l'étude acoustique comprendra des préconisations... Aujourd'hui, voici la composition de nos équipes : 7 personnes en CDI (de la région) 1 personne en stage de formation, qui favorise l'accès à l'emploi saisonnier et à la formation. 12 personnes au service ménage non logés (des villes voisines). 2 personnes supplémentaires en technique (des villes voisines). 6 personnes à la réception (partiellement des villes voisines). 7 personnes en animation dont le recrutement est national, en partenariat avec l'école	Au regard des oppositions formulées en phase d'enquête publique sur le projet d'extension du camping, la commune a décidé de sortir ce projet (OAP Delvieux) de la révision du PLU et de le réétudier globalement et en concertation avec l'ensemble des acteurs (gestionnaires, riverains, services de l'État, pompiers, etc...) au travers d'une procédure de révision allégée à mener ultérieurement.	

	<p><i>nationale d'animation « The village » qui regroupe tous les Tours Opérateurs du marché du tourisme.</i></p> <p><i>3 personnes à la piscine (partiellement des villes voisines).</i></p> <p><i>Avec l'agrandissement, nous souhaitons encore plus privilégier l'embauche locale. Nous envisageons de créer 15 postes supplémentaires. »</i></p>		
--	--	--	--

Appendice 2 : tableau des observations des PPA

PPA	Avis et remarques	Réponses de la mairie	Commentaires CE
Préfet du Var	<p>Demande des modifications et améliorations du projet pour :</p> <p>➤ le secteur 1AUpv est considéré comme une zone réhabilitaire pour accueillir un parc photovoltaïque car il est situé en milieu naturel et classement EBC. La commune doit privilégier des zones sans enjeux identifiés, tels que, les sites artificialisés, dégradés ou pollués. Il doit être démontré également que le choix de ce site est la seule possibilité ...</p> <p>De plus, la réflexion en matière de besoins en centrale photovoltaïque doit être menée à l'échelle intercommunale. Le projet est situé dans l'emprise d'un corridor écologique terrestre et dans un réservoir de biodiversité. La CDPENAF, le 27 novembre 2019, a demandé la suppression de cette zone.</p> <p>➤ Le Diagnostic écologique mérite d'être approfondi car il repose uniquement sur l'inventaire bibliographique général. Les espèces présentes sont très peu décrites.</p> <p>- L'analyse réalisée est trop succincte, en particulier sur quatre secteurs : - la zone 1AUa de</p>	<p>- Au regard des oppositions des diverses administrations à ce projet d'intérêt général, la zone 1AUpv sera retirée du PLU et les terrains seront reclassés dans leur zonage initial</p> <p>- Un rapport de présentation de PLU a pour objectif de présenter un projet global de territoire, dans toute la diversité de ses composantes (humaines, physiques, fonctionnelles, etc...). Un rapport de présentation n'est ni un inventaire faunistique/floristique, ni une étude d'impact.</p>	Prend acte

	<p>la Garnière, - l'extension de la zone UT de Delvieux, - la zone AUpv, et - l'extension de la zone Ni de Chamin. Ces secteurs importants doivent donc être davantage développés en termes de prescriptions environnementales, d'études...</p> <p>- Le secteur Ne réservé à l'aménagement d'une deuxième aire de covoiturage et à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers au lieu-dit plan de Georges. Ce secteur est actuellement identifié par la chartre du PNR de la Sainte Beume comme correspondant à un réservoir de biodiversité, en limite d'un site Natura 2000 et dans la ZNIEFF de type II de l'Huveaune. Ce secteur nécessite une évaluation de ses potentielles incidences sur l'environnement.</p> <p>- Le secteur Ni comporte des projets d'extensions et de réaménagement dans un secteur naturel. L'OAP 7 concernant ce secteur n'est pas assez prescriptive sur le volet environnemental. Elle doit comporter des prescriptions comme le maintien des restanques pour la faune, la conservation des arbres gîtes pour les chiroptères, un calendrier d'intervention par rapport aux espèces, la limitation des éclairages sur le site, ou encore une période de débroussaillage du 15 novembre au 15 février.</p> <p>➤ Risques :</p> <p>- La suppression de la zone UT Delvieux est recommandée en raison du risque incendie ; délocaliser des constructions à type d'habitation ou des structures recevant du public vers une zone plus exposée est à proscrire.</p> <p>- Le camping de la Sainte Beume est situé à proximité d'une zone classée majoritairement en aléa incendie fort à très fort. Il est donc déconseillé d'augmenter la capacité d'accueil.</p>	<p>- Des compléments d'étude ont d'ores et déjà été réalisés et communiqués au commissaire-enquêteur sur la zone UT Delvieux et Ni Chamin. Pour la zone de la Garnière, le projet sera soumis à étude d'impact dans sa phase opérationnelle. La zone AUpv sera sortie du PLU.</p> <p>- l'évaluation environnementale du PLU sera complétée pour y intégrer le secteur Ne</p> <p>- Le secteur Ni a déjà fait l'objet de compléments d'études qui vont être intégrés dans le PLU destiné à être approuvé.</p> <p>- le projet Delvieux va être retiré du PLU et être réétudié en concertation avec l'ensemble des acteurs au travers d'une révision allégée spécifique</p>	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
--	---	---	---

	<p>De plus, il convient de clarifier la situation exacte de cet établissement (camping ou Parc Résidentiel de Loisirs ?).</p> <p>➤ Les OAP n'apparaissent pas assez prescriptives en termes de réglementation. Elles gagneraient en lisibilité à intégrer les éléments relatifs au zonage du PLU et ceux des plans de prévention des risques naturels.</p> <p>ANNEXE</p> <p>➤ 1. Le projet urbain La commune a retenu un scénario démographique « identité villageoise » évaluant le besoin en logements à 36 logements par an. La commune comptabilise un déficit de 452 logements sociaux au 1^{er} janvier 2018, mais les dispositions prises (emplacements réservés 58 et 59, mobilisation du parc privé à des fins sociales ... participent à l'atteinte de cet objectif de 452 logements sociaux ;</p> <p>➤ 2. Agriculture Il est recommandé de faire une liste détaillée pour chaque bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (numéros de parcelle, photo, destination actuelle, destination future...), à condition que cette dernière soit avérée. Certains points sont à ajouter au règlement afin de préciser des éléments importants, facilitant la mise en œuvre et l'instruction des dossiers, tels que l'ajout de la taille minimale des logements pour laquelle une extension peut être autorisée, ou de la taille maximale des piscines.</p> <p>➤ 3. Biodiversité</p>	<p>- les OAP sont des orientations qui par nature même n'ont pas vocation à être prescriptives. Elles imposent aux projets un rapport de compatibilité et non de conformité. Le règlement qui les accompagne est lui prescriptif et s'impose dans un rapport de conformité.</p> <p>Pas d'observation de la commune.</p> <p>- une liste sera réalisée et intégrée dans le PLU - la commune est favorable à la définition d'une taille minimale de logement pour les extensions, afin d'éviter toute dérive potentielle - la commune est défavorable à la définition d'une taille maximale des piscines car elle considère cette disposition comme liberticide et en aucun cas fondée sur un motif d'urbanisme, ce qui est le fondement de toute prescription réglementaire.</p>	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
--	--	--	---

	<p>- Les éléments de fragmentation ne sont pas représentés sur la cartographie des continuités écologiques p 78 du rapport de présentation.</p> <p>- p 59 du rapport le réseau hydrographique communal est représenté cartographiquement mais ce dernier ne précise pas si des zones humides sont présentes sur la commune.</p> <p>- il est nécessaire d'identifier tous les cours d'eau de la commune en EBC dans les documents cartographiques.</p> <p>➤ 4 Risques</p> <p>La commune est soumise au risque incendie, minier, sismiques et mouvements de terrains ;</p> <p>- Feux de forêts</p> <p>Après le rappel des principes de précautions, il est demandé des modifications du rapport de présentation p 79 et p 83.</p> <p>Le chapitre 5.9 devra faire référence à la carte d'aléa incendie : le régime d'extension doit être précisé p 101, 102 , la carte d'aléa incendie de forêt doit être intégrer p 102 et il convient de justifier davantage les choix retenus p 123, 124 et 125.</p> <p>Le PADD doit être complété par l'orientation suivante « Dans les secteurs soumis à un risque important d'incendie de forêt, ne pas favoriser l'ouverture à l'urbanisation. Pour les secteurs déjà construits, limiter les extensions et réaliser les aménagements permettant de limiter la propagation du feu et favorisant les interventions des services de secours. »</p> <p>- Inondation</p> <p>La commune est soumise au risques de crues et au ruissellement urbain (p84 du RP). Or le ruissellement peut se produire sur l'ensemble des vallons de la commune.</p>	<p>- les éléments seront reportés</p> <p>- le rapport de présentation sera modifié sur cette question</p> <p>- le cours du Cauron, principale rivière de la commune est identifié en EBC car il présente une ripisylve continue. Pour les autres cours d'eau qui ne présentent pas de ripisylve ou une ripisylve discontinue, un classement en EBC n'aurait pas de sens.</p> <p>- ces risques sont présentés dans le rapport de présentation</p> <p>- Les modifications demandées seront apportées</p> <p>- conformément à la procédure, le PADD a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal sur ses orientations générales. Modifier le PADD par le rajout d'une disposition générale supposerait de refaire le débat du CM et de reprendre toute la procédure de révision. La commune est donc défavorable à cette modification du PADD qui viendrait fragiliser juridiquement le PLU.</p> <p>- le rapport de présentation sera modifié</p>	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
--	--	--	---

	<p>Il est précisé, par ailleurs, la nécessité de compatibilité avec le PGRI Rhône-Méditerranée, le PAPI Argens et le SLGRI Est-Var.</p> <p>La carte p 88, « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales » est difficilement exploitable et la mise à disposition du schéma serait opportune afin de s'assurer de sa bonne prise en compte dans le projet.</p> <p>Les recommandations p12 du règlement se réfèrent à l'axe des ruisseaux et fossés alors que l'article 12 de l'arrêté municipal p 140 se réfère aux berges et non à l'axe.</p> <p>Les mesures préconisées dans l'arrêté municipal du 15 décembre 2015 (annexe 5 du règlement) auraient mérité d'être étendues à l'ensemble des axes d'écoulement de la commune , y compris les vallons secs.</p> <p>La commune énonce des recommandations pour les secteurs concernés par les inondations (référence cartographie AZI) qui peuvent être traduites en prescriptions (à minima pour les zones où les phénomènes d'inondation peuvent être de forte intensité).</p> <p>Les clôtures doivent permettre la libre circulation des eaux de pluies ruisselant sur la parcelle.</p> <p>- Risque minier</p> <p>Il convient p 85 de bien faire la distinction entre le risque minier et le risque lié au retrait/gonflement des sols argileux.</p> <p>Il aurait été opportun de rappeler le PAC du 5 septembre 2018 sur cet aléa et il convient d'appliquer les principes réglementaires de constructibilité en faisant usage de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme.</p> <p>- Risque sismique</p> <p>Une mise à jour de ce chapitre 5.9.5 p 85 est nécessaire : il convient de rappeler le PAC du 5 septembre</p>	<p>- le rapport de présentation sera modifié</p> <p>- la cartographie de la page 88, extraite du schéma pluvial sera rajouté dans son format originel dans les annexes du PLU</p> <p>- le règlement sera modifié</p> <p>- un PLU n'a pas vocation ni possibilité de modifier un arrêté municipal</p> <p>L'atlas des zones inondables est un document d'information qui n'a pas de portée juridique, contrairement aux PPRI (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/un-outil-d-information-l-atlas-des-a3751.html). Dès lors il ne peut servir de base pour la définition de prescriptions.</p> <p>- le règlement sera modifié sur cette question</p> <p>- La distinction sera faite</p> <p>- le risque de retrait des argiles figure dans les annexes du PLU</p> <p>- la mise à jour sera faite</p>	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
--	--	--	---

	<p>2013, la commune est située en risque de niveau faible.</p> <p>- Mouvement de terrains Il convient d'intégrer les éléments du PAC du 5 septembre 2018 qui impactent la zone A, quartier la Bastide blanche et pour laquelle l'inconstructibilité est demandée.</p> <p>- Les risques au sein des OAP Il est déconseillé d'implanter des constructions de type habitation ou ERP</p> <ul style="list-style-type: none"> * dans la moitié Sud de l'OAP la Garnière en raison de l'aléa moyen à fort au risque feux de forêt (cette partie est à moins de 200m du massif); * dans l'OAP la Tuillère exposée à l'aléa moyen à très fort ; * pour l'OAP L'Orge, qui se situe à proximité d'une zone classée majoritairement en aléa fort à très fort, il est déconseillé d'augmenter la capacité d'accueil, de plus une zone débroussaillée portée à 100 m (Nord à Ouest) serait nécessaire, voire une coupure de type agricole ; * pour l'OAP Chamin située dans une zone exposée à l'aléa incendie de forêt fort à très fort, il n'est pas conseillé de faire de nouvelles constructions, de nouveaux aménagements et un nouveau parc de stationnement dans l'espace boisé(dans tous les cas, celui-ci ne devra pas augmenter la capacité au-delà du besoin directement lié et strictement nécessaire au stationnement des employés de l'usine). <p>Une étude de danger serait nécessaire afin d'évaluer le potentiel risque généré par ces nouveaux aménagements.</p> <p>➤ 5. Ressource en eau et alimentation en eau potable Idem ARS (ci-dessous) et demande de mise en évidence de l'adéquation ressources/besoins sur l'eau potable.</p>	<p>- les éléments seront intégrés</p> <p>- les OAP seront modifiées pour y intégrer des dispositions relatives à la prise en compte des risques d'incendie</p> <p>Un complément sera apporté au rapport de présentation</p>	<p>Prend acte</p>
--	--	---	-------------------

<p>ARS</p>	<p>Avis favorable sous réserve de la justification de l'adéquation ressources/besoins sur l'eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de croissance démographique et touristique impliquent une augmentation des besoins en eau potable qui ne sont pas évalués précisément dans le dossier. <p>Il convient de compléter les données sur l'eau destinée à la consommation humaine avec des données quantitatives pour mettre en relation les quantités présentes et les besoins futurs à l'horizon du PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure « Rondoline » (définition des périmètres de protection) pourra également être évoquée dans le dossier. 	<p>Un complément sera apporté au rapport de présentation</p>	<p>Prend acte</p>
<p>Le département</p>	<p>Avis favorable</p> <p>Observations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la voirie départementale : demandant la suppression de la mention à l'article 2 des DG du règlement et la reformulation les articles 15 pour les différentes zones ; - les OAP : demandant la suppression de la mention d'un giratoire sur la RD 280(OAP Garnière), la sécurisation de l'intersection RD 560 et chemin du Puits de Peyron(OAP Tuilière) ; - les emplacements réservés : avec la réduction de ER 3 par sa suppression en agglomération et demandant le raccordement au giratoire existant pour la zone Ne; - les espaces naturels sensibles et demandant la mise à jour du RP p 69 ; - les itinéraires de randonnées pédestres (GR9 A) pour son maintien dans les OAP Garnière, Orge et Chamin ; - l'eau potable demandant -l'ajout des arrêtés de DUP cités dans la liste des SUP, - de corriger l'adresse de l'ARS et attirant l'attention sur le projet « Rondoline » dont le périmètre de protection rapprochée 	<ul style="list-style-type: none"> - les modifications seront apportées - la mention sera supprimée - l'ER 3 sera réduit - La mise à jour sera faite - les OAP seront modifiées sur cette question - la Préfecture est seule gestionnaire de la liste des servitudes d'utilité publique - la question va être étudiée dans le cadre de la redéfinition de l'OAP 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>

	<p>viendrait chevaucher l'OAP Chamin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collèges ; - le patrimoine archéologique : demandant * la correction de la p 67 du RP :19 sites (non pas 5) dont la liste et la cartographie devrait être annexées au projet ; * la révision de l'article 13 des DG du règlement pour tenir compte de la législation en vigueur sur l'archéologie préventive ; * la modification pour le site n°3 de l'article 19 des DG ; * que toute intervention sur l'ER N°43 (site du Vieux Nans) soit préalablement présentée à la DRAC pour avis. <p>- et quelques remarques diverses portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'imprécision de la planche graphique Nord qui ne fait pas clairement apparaître la limite entre le zonage UPI et UC ; * l'élimination des déchets p 89 (SRADDET...); * la carte p 91 du rapport de présentation qui n'est plus d'actualité ; * l'article 6 des dispositions générales du règlement qui pourrait être complété par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 pour le débroussaillage obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - la correction sera faite - la commune a demandé la liste à la DRAC - l'article 13 sera modifié - la modification sera faite - la commune travaille en lien étroit avec la DRAC - l'imprécision sera corrigée - La correction sera apportée - le complément sera apporté 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
<p>Chambre d'agriculture</p>	<p>Avis Favorable sous réserves des observations suivantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les haies séparant une nouvelle construction et une parcelle agricole ; - la surface minimale à partir de laquelle sont autorisées extensions et annexes ; - la surface des annexes hors piscine qui est trop étendue ; - la référence à la SMA (et non SMI); - la liste des changement de destination des constructions en zone A (avec la présentation du projet, la justification que le 	<ul style="list-style-type: none"> - le règlement sera modifié - une surface minimale sera définie - la commune souhaite maintenir la superficie définie pour les annexes, les habitations « à la campagne » nécessitant souvent des surfaces annexes importantes (rangement matériel entretien, etc...) - la correction sera apportée - des fiches seront établies pour chacun des changements de destination autorisé 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>

	<p>bâtiment n'est plus utile à l'exploitation et la compatibilité du projet de changement de destination avec les autres activités du site et l'agriculture environnante);</p> <ul style="list-style-type: none"> - la part trop importante des EBC ; - le secteur Ng qui compte une partie pour une activité de parcours pastoral, ces parcelles pourraient être reclassées en Zone A ; <p>Et constate que le projet prévoit 911ha pour la zone agricole contre 961 ha au PLU approuvé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une redéfinition des EBC sera opérée lors d'une prochaine révision - le secteur Ng correspond à l'emprise foncière du golf 	Prend acte
CCI VAR	<p>Témoigne de sa satisfaction par rapport au projet et suggère quelques précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'identification d'un « linéaire commercial » sur les principales rues du village afin d'interdire les changements de destination des activités existantes en rez-de-chaussée. <p>Il semblerait pertinent de matérialiser le tracé linéaire sur le plan de zonage et de lister les rues et places concernées au sein du règlement de la zone UA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de réalisation d'une zone d'activités à vocation artisanale et industrielle sur le secteur du Plan de Georges figure dans les orientations (orientation 2 objectif 3) et le schéma de synthèse du PADD mais n'est pas retranscrit sur le plan de zonage et dans son règlement. Il conviendrait de définir a minima au sein du zonage un secteur dédié pour la création de la zone d'activités (zone à urbaniser AU). 	<ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux s'applique à l'ensemble du village - le PADD a été élaboré avant la création du PNR de la Sainte Baume et prévoyait bien une zone d'activités sur le secteur Plan de Georges. Cette zone d'activités a été rendue impossible par la cartographie du PNR Sainte Baume qui impose, alors même que ce n'est pas sa vocation, un rapport de conformité. La commune ne peut que regretter ce fait. 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
MRAe	<p>L' autorité environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - estime que *Le secteur Delvieux (OAP 3 : 22,7 ha) est source d'incidences potentiellement négatives sur les boisements et les espèces qu'ils abritent, qui ne sont pas étudiées de façon suffisamment détaillée ; *Le secteur Lazarotte (OAP 5 : 14ha) est localisé en milieu naturel à l'écart de la tache urbaine engendre 	<ul style="list-style-type: none"> - l'OAP Delvieux sera retirée du PLU et le projet sera réétudié au travers d'une procédure spécifique - l'OAP Lazarotte sera retirée du PLU 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>

	<p>des effets potentiellement négatifs sur la biodiversité, la trame verte et bleue communale et le paysage qu'il convient d'analyser de façon plus approfondie.</p> <p>- recommande</p> <p>*1. d'expliciter le choix du secteur de Lazarotte pour l'installation d'un parc photovoltaïque ;</p> <p>*2. de réévaluer la conclusion sur le niveau d'incidences du PLU sur Natura 2000 à l'aune des compléments attendus en matière de biodiversité et de continuités écologiques ;</p> <p>*3. de préciser le potentiel écologique du site de projet Delvieux, par des investigations de terrain ; d'évaluer sur cette base détaillée les effets de l'aménagement prévu sur la biodiversité, en particulier sur les espèces protégées, et de proposer le cas échéant des mesures de réduction d'incidences appropriées</p> <p>*4. de préciser l'inventaire écologique du secteur Lazarotte ;</p> <p>*5. -de préciser le réseau de continuités écologiques par une déclinaison fine de la trame verte et bleue du SCoT et du SRCE et de mettre en place des mesures de protection pour toutes les composantes de la trame verte et bleue communale, notamment pour les secteurs Lazarotte et Delvieux.</p> <p>*6 . de confirmer par une expertise écologique appropriée la valeur écologique des boisements présents sur le site de Delvieux ;</p> <p>*7. d'approfondir l'analyse des incidences paysagères pour le projet Lazarotte.</p>	<p>- la conclusion sera réévaluée</p> <p>- le réseau des continuités écologiques est déjà cartographié</p>	<p>Prend acte</p>
<p>PNR Sainte-Baume</p>	<p>Avis favorable</p> <p>* avec des réserves liées à la compatibilité du projet avec la Charte du Parc pour</p> <p>- le secteur 1AUpv au lieu-dit Lazarotte ;</p> <p>- le secteur Ni au lieu-dit de Chamin : les projets d'entrepôt et de</p>	<p>- La zone 1AUpv de Lazarotte sera supprimée</p> <p>- l'OAP Chamin va être redéfinie (éléments déjà transmis)</p>	

	<p>plate-forme à l'est du chemin de Taurelle ;</p> <p>* avec des points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le secteur Ne (avec la réalisation d'une OAP sur ce secteur afin d'apporter une attention particulière à la qualité environnementale et paysagère du lieu) ; - pour l'article 1 du règlement qu'il convient de renforcer ; - pour le franchissement du ruisseau de Pierrefeu (réservoir de biodiversité aquatique) dans le secteur 1AUB au lieu-dit de Cougourde ; - les zones UP qui ne semble pas répondre à une utilisation économe des sols. <p>* avec des recommandations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime des extensions et des annexes dans les zones A, N et UP3 ; - la prise en compte du zonage concernant le risque inondation ; <p>- le règlement du secteur Na qu'il serait à compléter pour tenir compte de sa vulnérabilité;</p> <p>- le déclassement de certains secteurs EBC en s'appuyant sur le diagnostic agricole réalisé en 2015 ;</p> <p>- les éléments patrimoniaux et paysagers qui devraient être identifiés et listés dans le rapport de présentation;</p> <p>- la liste d'essences végétales du Parc pourrait être annexée au règlement de manière à orienter les pétitionnaires et les porteurs de projets vers des plantations adaptées au sol et au climat local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une OAP sera réalisée sur le secteur Ne - une nouvelle disposition générale sera rajoutée au règlement d'urbanisme - l'OAP Cougourde sera modifiée sur cette question - une étude de densification a été réalisée et a conduit aux choix communaux en matière de gestion des espaces résidentiels - les extensions de bâti et les annexes, limitées, n'ont pas d'incidences sur les enjeux environnementaux, agricoles ou paysagers - la cartographie de l'AZI a été reportée sur le PLU, à titre informatif - Le règlement de la zone Na sera complété - la redéfinition des EBC sera opérée à l'occasion d'une future révision ou révision allégée - les éléments sont listés dans le règlement du PLU et identifiés sur les documents graphiques du PLU - La liste sera annexée 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
CDPENAF	<p>Avis favorable avec les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer la zone 1AUpv du fait de l'atteinte à la préservation des espaces forestiers. - supprimer sur la zone UT Delvieux l'extension dédiée aux abris à chevaux ainsi que la possibilité de 	<ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AUpv sera supprimée - le projet Delvieux sera réétudié au travers d'une procédure spécifique 	<p>Prend acte</p>

	<p>nouveaux bâtiments du centre équestre en raison du risque incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédiger une fiche détaillée pour chaque bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination. - dans le règlement <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajouter la taille minimale des logements à partir de laquelle une extension peut être autorisée ; ➤ Préciser la taille maximale des piscines. 	<ul style="list-style-type: none"> - une fiche sera réalisée - La taille minimale sera précisée - la commune est défavorable à la définition d'une taille maximale des piscines car elle considère cette disposition comme liberticide et en aucun cas fondée sur un motif d'urbanisme, ce qui est le fondement de toute prescription réglementaire. 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
<p>Syndicat Mixte Provence Verte Verdon</p>	<p>Le SMPVV émet un avis favorable avec réserves :</p> <p><u>Réserve 1</u> : modifier le règlement de la zone UP3</p> <p><u>Réserve 2</u> : compenser les terres agricoles déclassées sur le périmètre de l'usine Sermax et définir des performances environnementales renforcées pour les constructions, installations ou aménagements envisagés visant à préserver la biodiversité et la fonctionnalité de corridors.</p> <p>Et :</p> <p>1- recommande une prise en compte de la préservation de la trame verte et bleue fonctionnelle et d'utiliser un zonage indicé spécifique Nco, Npt ou Aco , Apt dans les documents graphiques afin de garantir la préservation des cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité et la fonctionnalité des continuités écologiques.</p> <p>2- attire l'attention sur le scénario démographique retenu par la commune pour les 10-15 ans futurs qui est de 1,4% par an alors que le SCoT en révision prévoit un objectif de 0,7% de croissance annuelle et</p>	<p>La zone UP3 est une zone sur laquelle la commune souhaite interdire toute nouvelle construction (pour maîtriser son rythme de développement et gérer l'évolution de ces quartiers) mais toutefois autoriser des extensions. Une extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci (lexique national de l'urbanisme, repris dans les dispositions générales du règlement). Une extension de 30% est une extension limitée qui ne s'applique qu'à certains secteurs (zones A et N) à protéger pour des motifs particuliers. En conséquence, la commune est défavorable à la modification du règlement de la zone UP3.</p> <p>Le projet Chamin va être réétudié.</p> <p>Le zonage agricole a été redéfini à l'échelle de l'ensemble de la commune (pages 144 et suivantes du rapport de présentation)</p> <p>Les zonages Nco, Npt, etc... ont déjà été inscrits sur des PLU d'autres communes et ont pu montrer leur inutilité. Plusieurs modifications de PLU sont en cours pour revenir sur cette question.</p> <p>Le scénario choisi relève de la libre gouvernance communale. Un même</p>	<p>Prend acte, les justifications de la commune sont acceptables.</p> <p>Prend acte</p>

	<p>que le PLU devra prendre en compte cet objectif ;</p> <p>3- recommande à la commune pour la maîtrise de son urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> *de compléter son étude de densification à minima sur le secteur UP2 ; *d'appliquer une OAP sur les secteurs UC ; * constate l'existence de zones UP3 (qui auraient dues être N en application du DOO approuvé car la densité est inférieure à 4 logements /ha) et relève des incohérences dans le règlement de ces zones : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur les possibilités d'extension - article UP3-2 à modifier ; ○ sur la possibilité des constructions liées aux activités de services ou de bureau et demande à la commune d'être vigilante afin qu'il n'y ait pas de dérives vers des activités commerciales ; ○ dans l'article UP3-4 et demande la modification du texte ; * recommande une OAP pour le projet de caserne de pompiers afin de traiter la qualité environnementale et paysagère. <p>4- Les OAP Le SMPVV</p> <ul style="list-style-type: none"> - est favorable aux OAP <ul style="list-style-type: none"> ○ la Garnière ○ Cougourde mais avec la réserve de la prise en compte de la gestion des eaux ; - constate que les OAP Delvieux , la Tuilière sont compatibles avec le SCoT approuvé mais aussi avec le SCoT en révision ; - signale l'incompatibilité de l'OAP Lazarotte avec le SCoT en révision ; - rappelle que si la commune déclassé des parcelles en zone A (OAP Chamin) elle doit compenser la surface agricole perdue par une 	<p>scénario appliqué à l'ensemble des communes du SCOT, dans toute leur diversité, n'a aucun sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de densification a été réalisée sur l'ensemble de la commune (page 43 à 54 du rapport de présentation) - Les secteurs UC sont de dimensions trop réduites pour y définir des OAP - la zone UP3 a été traitée globalement et non à la seule échelle parcellaire - cf ci-dessus - les activités commerciales sont interdites. Seules sont autorisées les constructions à usage de bureau (bienvenues pour le télétravail par exemple) et de services (exemple : kiné, esthéticienne, etc...) et dans une logique de complémentarité avec l'habitat. - Une OAP sera réalisée sur le secteur Ne - l'OAP Cougourde sera modifiée - l'OAP Lazarotte sera supprimée 	<p>Prend acte</p>
--	---	--	-------------------

	<p>surface ouverte à l'agriculture de taille et de qualité agronomique équivalente, et que cette OAP paraît incompatible avec le futur SCoT.</p> <p>Signale des modifications à apporter :</p> <p>* aux plans de zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer la même taille de police pour les différents zonages - faire une seule zone A sur le plan Nord <p>*et au rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - erreur de chiffre concernant les LLS p 10 (30% et non pas 15%) ; - le zonage de la zone UB n'a pas été modifié comme sur le plan de zonage p 45. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage agricole a été redéfini à l'échelle de l'ensemble de la commune (pages 144 et suivantes du rapport de présentation). Cette redéfinition compense largement le déclassement très minime de Chamin. - La taille de police sera homogénéisée - la zone A sera modifiée - Les chiffres seront corrigés - La commune ne comprend pas cette observation. La cartographie de la page 45 est un extrait du PLU approuvé, pas du PLU révisé. 	<p>Prend acte</p> <p>Prend acte</p>
<p>DGAC Aviation civile</p>	<p>Rappelle qu'il faut leur soumettre pour avis les projets d'installations (éoliennes, constructions, grues...) qui, en raison de leur hauteur pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne.</p>	<p>La DGAC est de fait consultée au titre du régime applicable aux installations classées</p>	
<p>ONF</p>	<p>Les surfaces couvertes par le régime forestier représentent 32% du territoire communal.</p> <p>La vision forestière est essentiellement ramenée aux enjeux liés à la protection vis-à-vis de la biodiversité, des paysages ainsi que des risques incendie et gagnerait à intégrer en complément une composante de valorisation sylvicole et économique dans le cadre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle.</p> <p>Des compléments de présentation méritent d'être apportés au projet par l'ajout d'un paragraphe présentant les vocations du régime forestier et les orientations de gestion figurant aux documents d'aménagement...</p> <p>Avis réservé sur la vision forestière et la prise en compte du</p>	<p>Le rapport de présentation sera modifié sur cette question</p> <p>Les EBC seront redéfinis au travers d'une procédure spécifique.</p>	<p>Prend acte</p>

	<p>régime forestier en demandant d'inclure les éléments mentionnés ci-dessus.</p> <p>De plus, l'ONF demande le retrait du classement en EBC sur les terrains relevant du régime forestier.</p>		
RTE	<ul style="list-style-type: none"> - rappelle la spécificité technique des ouvrages RTE (postes et lignes haute tension) et demande sa prise en compte. - demande la modification des coordonnées de RTE dans la liste des SUP I4. - demande que le déclassement EBC des couloirs (40 m de large de part et d'autre de l'axe) pour la liaison aérienne Boutre-Le Coudon . 	<ul style="list-style-type: none"> - La Préfecture est seule gestionnaire des SUP - le couloir EBC figure déjà dans le PLU 	
UDAP	<p>Les observations émises par l'UDAP dans le courrier daté du 8 mars 2019 en vue de la réunion avec les PPA du 13 mars 2019 concernant les SUP, le zonage et le règlement ont-elles été prises en compte pour la finalisation du projet ?</p>	<p>Les observations formulées par l'UDAP dans son courrier du 8 mars 2019 avaient été intégrées dans la finalisation du PLU arrêté en septembre 2019.</p>	Prend acte

ANNEXE 2



Hôtel de ville
de Nans Les Pins



Nans les Pins, le 5 août 2020

Madame Marie-Christine RAVIART
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Envoi par email : mcbarnard83@hotmail.com

Madame,

Suite à votre remise de procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique relative à la révision du PLU de NANS LES PINS je vous adresse ci-joint le document récapitulatif des réponses apportées par la commune :

- Aux diverses requêtes et observations formulées à l'occasion de l'enquête publique
- Aux avis des Personnes Publiques Associées et consultées

Pour une lecture plus aisée, nous avons formalisé ces réponses dans les appendices annexés à votre PV de synthèse.

Sur la question spécifique de l'OAP Chamin (usine SERMAX), je vous adresse également ci-joint une étude de diagnostic paysager et naturaliste spécialement réalisée pour apporter des éléments de réponse aux observations formulées sur ce projet par les Personnes Publiques Associées. Les éléments clefs de cette étude vont servir de base à la redéfinition de l'OAP dans le projet de PLU destiné à l'approbation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

p/le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,

Monique CHAMLA



Hôtel de ville - 83860 NANS-LES-PINS

Tél. : 04.94.37.21.41. - Télécopieur : 04.94.37.21.47.

e-mail de contact : elus@mairie-nanslespins.fr - site : www.mairie-nanslespins.fr